



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Protocole départemental
de prévention et de lutte
contre les violences conjugales
et intrafamiliales
2021 – 2024**

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



#NeRienLaisserPasser

SOMMAIRE

- Edito du Préfet et du Procureur
- Éléments de contexte
- Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales y compris conjugales
- Les fiches d'engagements

Les engagements de l'État

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP)

Groupement de Gendarmerie Départemental (GGD)

Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

Les engagements de la Justice

Tribunal judiciaire

SPIP

Les engagements des collectivités et CCAS

Conseil départemental

CCAS de Bressuire

CCAS de Niort

CCAS de Parthenay

Les engagements des organismes sociaux et établissements publics

Agence Régionale de Santé (ARS)

Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Centre Hospitalier de Niort

Pôle emploi

Les engagements des personnes qualifiées

Conseil de l'ordre des avocats

Conseil de l'ordre des médecins

Les engagements des associations

France Victimes 79

Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Union départementale des associations familiales (UDAF)

Planning familial

Association L'Escale - la Colline

Intermède Nord 79

Association un Toit en Gâtine

L'APPUI

Éditorial du Préfet et du Procureur

Le 25 novembre 2017, à l'occasion de la journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le Président de la République a déclaré l'égalité entre les femmes et les hommes grande cause du quinquennat.

L'État agit avec détermination pour lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Des progrès considérables ont été réalisés grâce aux plans nationaux successifs et surtout depuis le Grenelle des violences conjugales en 2019. Les violences sont mieux repérées, les victimes et les auteurs mieux pris en charge. Toutefois, les violences faites aux femmes demeurent massives et tuent encore trop.

La prise de conscience de la population est un facteur essentiel d'évolution. Elle marque une baisse, qu'on espère irréversible, du seuil de tolérance sur ce fléau sociétal.

Aujourd'hui, personne ne peut ignorer l'ampleur du problème et les impacts multiples qu'engendrent les violences sexistes et sexuelles. Les stéréotypes liés au genre et les injonctions sociales de conformité font des femmes les principales victimes de ces violences.

La lutte contre les violences faites aux femmes constitue un sujet de mobilisation prioritaire pour les pouvoirs publics et doit faire l'objet d'un traitement global (soutien psychologique, accompagnement juridique, socio-économique en passant par l'attribution d'un logement, l'insertion professionnelle et l'accès aux soins).

Les Deux-Sèvres sont dotées de dispositifs partenariaux solides, permettant la mise en œuvre, de manière réactive, des directives nationales.

Le présent protocole vient sceller l'engagement des différents acteurs locaux, et structurer de manière durable leur coordination, gage d'une approche globale et cohérente du phénomène des violences. Ce protocole permet de faire connaître les structures et leurs actions, de rendre visible les différents dispositifs existants en présentant les engagements de toutes et tous : les services de l'État, l'institution judiciaire, les collectivités territoriales, les organismes sociaux, les ordres professionnels, des entreprises et de nombreuses associations.

Ce n'est que par une action collective qu'il est possible d'attaquer le problème à sa source et de faire reculer les violences.

Nous remercions l'ensemble des acteurs de cette lutte pour leur implication et formulons le souhait que cette mise en commun de nos objectifs portera ses fruits au plus près des foyers touchés par le fléau des violences conjugales, intrafamiliales.

Julien WATTEBLED

Procureur de la République

Emmanuel Aubry

Préfet des Deux-Sèvres

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les violences faites aux femmes : de quoi parle t-on ?

La violence à l'égard des femmes est la conséquence des inégalités femmes-hommes.

« La violence à l'égard des femmes doit être comprise comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. [...] Les enfants sont des victimes de la violence domestique y compris en tant que témoins de violence au sein de la famille. [...] ». *Définition de la convention du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France en 2014.*

La violence à l'encontre des femmes est une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes ayant conduit à la domination et à la discrimination des femmes par les hommes, privant ainsi les femmes de leur pleine émancipation. Ainsi, les violences faites aux femmes ne doivent pas être envisagées comme résultant de comportements délinquants individuels ou d'affaires interpersonnels, mais bien comme un véritable problème de société.

L'ensemble des violences faites aux femmes (violences au sein du couple, violences sexuelles, violences physiques, violences psychologiques, mutilations sexuelles féminines, mariages forcés, prostitution, esclavage domestique) se caractérisent par leur ampleur et leur gravité.

Rédigée dans un contexte international, la convention d'Istanbul s'applique en temps de paix, comme en temps de guerre, et oblige les États à traiter des violences à l'égard des femmes comme des infractions pénales. Son approche transfrontalière permet entre autres la pénalisation des actions commises à l'étranger par les ressortissants, la reconnaissance de la violence fondée sur le genre pour l'accès au statut de réfugiée et la protection des femmes immigrées face aux violences domestiques. Enfin, elle intègre les droits des enfants à son approche des violences à l'égard des femmes, à la fois comme victimes et témoins mais aussi en tant qu'acteurs de changement.

La politique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, conjugales, intrafamiliales

L'égalité entre les femmes et les hommes a été décrétée Grande cause du quinquennat par le Président de la République. La lutte contre les violences faites aux femmes constitue dès lors l'un des piliers de la Grande cause, sans lequel l'égalité ne deviendra jamais une réalité concrète. L'ensemble du gouvernement a été mobilisé lors du comité interministériel pour l'égalité réelle

entre les femmes et les hommes le 8 mars 2018, ainsi que les acteurs économiques et sociaux sur tout le territoire pour un accès au droit étendu et des résultats concrets.

Le 3 septembre 2019, sous l'égide du Premier ministre, le Gouvernement a lancé le Grenelle des violences conjugales. Onze groupes de travail thématiques réunissant les associations, les experts, les familles de victimes ainsi que l'ensemble des administrations concernées furent mis en place à cette occasion. 46 mesures étaient adoptées le 25 novembre 2019 lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes auxquelles se sont ajoutées dix mesures d'urgence du Premier ministre. Ces mesures sont articulées autour de trois grands axes : la prévention, la protection et la sanction.

Élisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, poursuit l'action conduite ces dernières années, et notamment depuis le Grenelle des violences conjugales : *« Ces actions nous les construisons et les mettons en œuvre avec l'exigence de veiller à apporter une réponse adaptée, efficace et cohérente aux victimes de violences, en les accompagnant tout au long de leur parcours : de la libération de la parole jusqu'au retour à une vie « normale ». En ligne de mire, notre objectif est de toujours mieux les écouter, mieux les protéger et mieux les accompagner. Un objectif qui ne peut reposer que sur une action collective de l'État, des collectivités locales, des professionnels de santé, des forces de l'ordre, des magistrats ainsi que des associations. Notre combat est éducatif, culturel, sanitaire et social, policier et judiciaire. Il s'adresse à toutes les générations et tous les territoires ».*

L'objectif du protocole départemental, pour les 3 années à venir, s'inscrit dans la logique du 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019 qui fixe 3 grands objectifs :

Objectif 1 : Sécuriser et renforcer les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences tout en assurant un meilleur accès à leurs droits.

Il s'agit de faciliter la révélation des violences, de mettre les victimes à l'abri, de permettre la reconnaissance des violences subies et d'accompagner les victimes vers une réelle autonomie.

Cela passe par la généralisation du téléphone d'alerte pour les femmes en très grand danger, l'organisation de la réponse pénale et de la prévention en direction des auteurs de violences.

Objectif 2 : Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants.

La prise en charge des femmes victimes et des enfants doit être mieux articulée. La protection des victimes doit être garantie, notamment après la séparation, en particulier aussi pour les jeunes femmes, ou pour les femmes en milieu rural.

Objectif 3 : Déraciner les violences par la lutte contre le sexisme qui banalise la culture des violences et du viol.

Qu'il s'agisse de violences sexuelles, de violences physiques ou de meurtres conjugaux, les violences faites aux femmes relèvent d'un continuum provoqué par une même idéologie : le sexisme. Il s'agit de déconstruire les stéréotypes qui constituent le terreau des violences faites aux femmes.

Les données chiffrées nationales

Les chiffres en France restent alarmants même si des avancées certaines ont eu lieu.

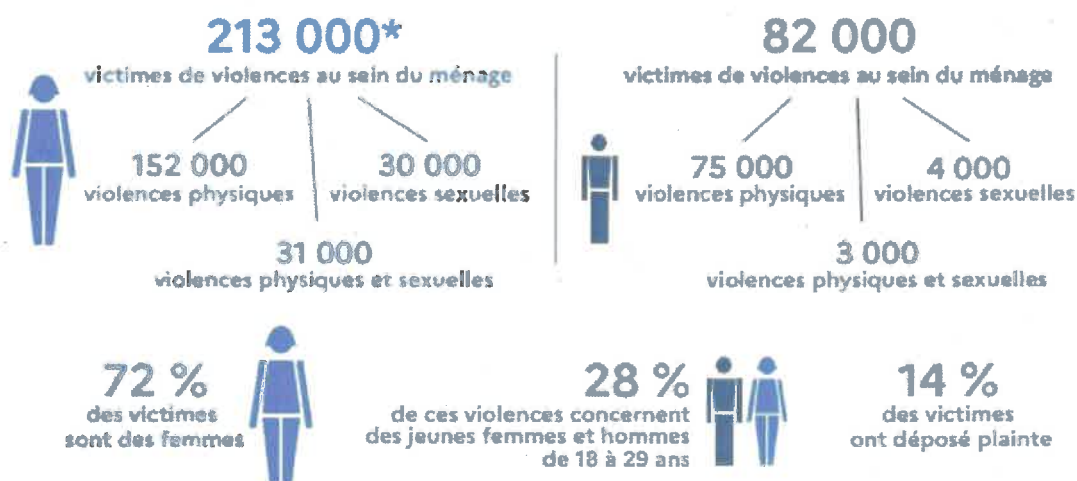
- **146 femmes ont été tuées** sous les coups de leur partenaire ou ex-partenaire, en 2019 et 102 en 2020.

Une femme décède tous les deux jours, victime de son conjoint



Source : Délégation aux victimes, étude nationale relative aux morts violentes au sein du couple, 2020

- **213 000 femmes (de 18 à 75 ans) sont victimes de violences conjugales par an en moyenne entre 2011 et 2018.** L'auteur de ces violences est le mari, le concubin, le pacsé, le petit-ami, ancien ou actuel, cohabitant ou non.



*Lieu : En moyenne chaque année sur la période 2011-2018, 213 000 femmes âgées de 18 à 75 ans ont été victimes.
Source : Insee-ONDRAFSSI, Enquête Cadre de vie et sécurité, 2012-2019

7 femmes victimes sur 10 déclarent avoir subi des **faits répétés**

8 femmes victimes sur 10 déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

Parmi ces femmes victimes, **18%** déclarent avoir **déposé une plainte** en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences.

La violence au sein du couple est caractérisée par la répétition des épisodes violents. Près des trois quarts (73 %) des femmes qui sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au sein du couple, déclarent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours des deux dernières années.

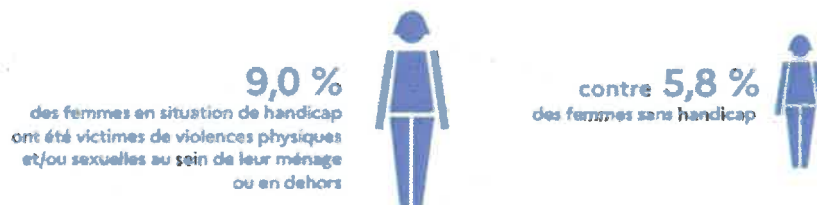
Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2019 – INSEE-ONDRPSSMSI.

- En moyenne, le nombre de **femmes âgées de 18 à 75 ans** qui au cours d'une année sont **victimes de viols et/ou de tentatives de viol** est estimé à **94 000 femmes**. Dans **91%** des cas, ces **agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime**. Dans **47 % des cas**, c'est le **conjoint ou l'ex-conjoint** qui est l'auteur des faits.

Suite aux viols ou tentatives de viol qu'elles ont subi, **seules 12 % des victimes ont porté plainte** (qu'elles aient ensuite maintenu ou retiré cette plainte).

Source : Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2019 et l'enquête de victimation Cadre de vie et sécurité (CVS).

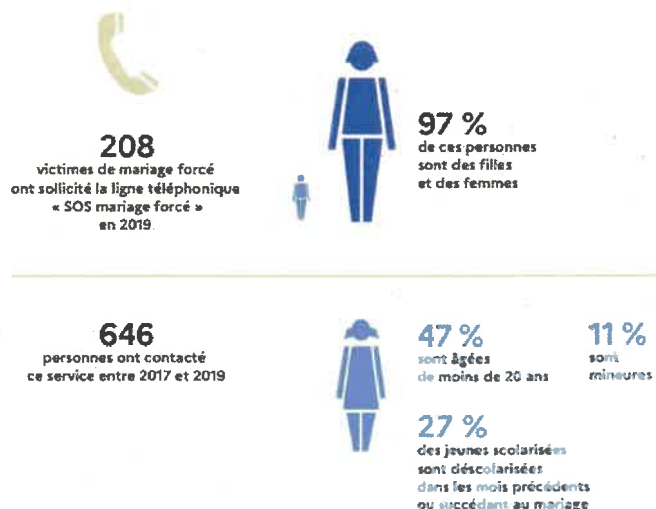
- **7,3 % des personnes identifiées comme handicapées (femmes et hommes) ont subi des violences physiques et/ou sexuelles, 7,3 % ont été exposées à des menaces, et 15,4 % à des injures.**



Les femmes en situation de handicap sont deux fois plus nombreuses que les femmes sans handicap à avoir subi des violences sexuelles (4,0 % contre 1,7 %).

Source : Drees, Études et Évaluations n°1156, juillet 2020

- **Les mariages forcés existent encore en France**



La déclinaison départementale des mesures de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, conjugales, intrafamiliales

Les données chiffrées départementales

Les dépôts de plaintes en 2019 et 2020 :

	Zone Police			Zone gendarmerie		
	2019	2020	Evolution	2019	2020	Evolution
Violences conjugales	96	129	34,00 %	233	276	18,45 %
Violences faites aux femmes	450	503	12,00 %	508	571	12,4 %
Violences intrafamiliales	106	168	58,00 %	677	772	14,30 %

Pour l'année 2020, les violences aux personnes, en particulier dans la sphère intrafamiliale, sont en augmentation, par rapport à l'année 2019. Cette augmentation des VIF (Violences intrafamiliales) tient, d'une part, à la libération de la parole suite au Grenelle sur les violences conjugales, et d'autre part, aux périodes de confinement, couvre-feu et télétravail.

On constate donc que le phénomène des violences à l'égard des femmes est bien une réalité prégnante dans le département des Deux-Sèvres. En outre, il est raisonnable de penser que le nombre réel de faits dépasse le nombre de plaintes recensées par les services de la police et de la gendarmerie.

Nombre d'ordonnances de protection intervenues :

- 2019 : 23 (dont 9 dans le cadre d'une procédure de divorce),
- 2020 : 27 (dont 4 dans le cadre d'une procédure de divorce),
- 2021 : 26 ordonnances intervenues au 31 octobre 2021.

Il n'y a pas eu de féminicide en Deux-Sèvres mais l'augmentation des faits de violences montrent qu'il faut rester vigilants et agir pour éviter le passage à l'acte et la récurrence.

Une étude nationale en 2017 sur les morts au sein du couple de la délégation aux victimes du Ministère de l'Intérieur dresse une typologie de l'auteur de ces agressions : *«l'auteur masculin est le plus souvent marié, de nationalité française, a entre 41 et 50 ans et n'exerce pas ou plus d'activité professionnelle. Il commet ce crime à domicile, sans préméditation, à égalité quasi parfaite avec une arme à feu ou une arme blanche. Sa principale motivation demeure la dispute suivie de près par la séparation».*

Les sollicitations du SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) pour un hébergement au motif des violences conjugales sont en nette hausse :

- 2019 : 61 ménages, soit 119 personnes (adultes et enfant). 2 hommes concernés (situations de violences intrafamiliales : les hommes ont été agressés par d'autres hommes du cercle familial).
- 2020 : 73 ménages, soit 144 personnes (adultes et enfants). 100 % des personnes prises en charge sont des femmes.

Les différentes instances de concertation et de coordination

L'instance de gouvernance unique de prévention et de lutte contre les violences conjugales, intrafamiliales, co-présidée par le Préfet et le Procureur de la République, est installée dans le cadre de la formation spécialisée du CLAV. Cette instance est le réceptacle de toutes les actions de lutte contre les violences conjugales, y sera assuré, par exemple, le suivi des actions de l'axe 2 du plan départemental de prévention de la délinquance. Une action systémique qui engage tous les acteurs concernés, dans le respect de leurs compétences. L'objectif étant de parvenir à un traitement global des violences conjugales, qui au-delà de l'aspect judiciaire qu'il appartient au Parquet de piloter, soit aussi bien social que sanitaire.

Le comité de Pilotage « violences intrafamiliales », installé le 29 novembre 2021 au tribunal judiciaire comporte une cellule de suivi des situations préoccupantes permettant d'améliorer la coordination des acteurs de la juridiction dans le respect du champ de compétence de chacun.

Les Conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD et CISPD) et autres actions de coordination des Communes.

Le présent Protocole s'articulera avec les différents dispositifs existants, et notamment les quatre réseaux infra-départementaux d'acteurs mobilisés autour de la lutte contre les violences conjugales : Niortais, Nord Deux-Sèvres, Sud Deux-Sèvres et Gâtine.

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des victimes

- Des structures spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences ont un rôle essentiel sur le département :
- **France Victimes 79** est une association d'aide aux victimes qui accueille, écoute, informe et offre un soutien juridique comme psychologique aux victimes. Les services de l'association se font avec ou sans rendez-vous, gratuitement et confidentiellement. L'association est en lien avec les partenaires pour mener des sensibilisations et un travail en concertation. L'association assure des permanences juridiques à Bressuire, Thouars, Parthenay et Saint-Maixent.

Elle assure également la gestion en lien et sous l'autorité du Parquet du dispositif Téléphone Grave Danger (TGD).

- **Le CIDFF** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes des Familles) mène également une action primordiale. Conformément à la convention nationale signée entre le Centre National d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CNIDFF) et l'État, le CIDFF constitue un relais essentiel des pouvoirs publics pour la mise en œuvre de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est un acteur indispensable en matière d'accompagnement des femmes et notamment des femmes victimes de violences. Il est organisé autour de trois services essentiels :

Le service emploi : Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi, de la formation et de la création d'entreprise. Accompagnement vers l'emploi, notamment pour les femmes, avec une approche personnalisée qui prend en compte tous les aspects familiaux, professionnels et sociaux. Accompagnement collectif et mise en place de l'atelier « revaloriser l'estime de soi », tremplin vers la réinsertion sociale et professionnelle.

Le service d'écoute psychologique : Proposer un temps d'écoute et d'échange autour de difficultés quotidiennes, d'un mal-être, de santé (physique, morale et sociale) ; favoriser la verbalisation de la souffrance ; cerner la problématique de la personne en la prenant en charge dans sa globalité ; contribuer au mieux-être de l'individu ; orienter vers des structures de soins si nécessaire. Animation d'un groupe de parole pour les personnes victimes de violences au sein du couple.

Le service juridique : Il s'agit d'informer les femmes et les familles sur leurs droits dans une approche globale : favoriser l'autonomie des femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes à travers l'accès au droit, connaître ses droits pour les faire valoir, favoriser l'accès aux droits par l'information pour une pleine citoyenneté à travers des informations juridiques individuelles et collectives. Des permanences juridiques sont assurées à Bressuire, Parthenay et Thouars.

- **L'accueil de jour de l'UDAF** (Union départementale des associations familiales) reçoit sans démarche préalable, de manière anonyme, gratuite et sans rendez-vous, des femmes avec ou sans enfant, confrontées à des violences au sein du couple. L'association soutient et accompagne la victime dans son parcours et l'oriente vers les bons dispositifs ou professionnels.

- **Le Planning Familial** accompagne les femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles lors des groupes de parole qu'il anime sur le département à Melle et Parthenay. Cet accompagnement ainsi que l'accompagnement individuel permettent d'orienter les victimes vers les professionnels partenaires.

Le planning familial informe et sensibilise le grand public mais aussi les scolaires et étudiants sur les violences sexistes et sexuelles, intrafamiliales et conjugales.

Des permanences sont également tenues lors des distributions alimentaires de la Croix Rouge (Melle, Saint-Maixent,..), les restos du cœur (notamment Thouars et Parthenay) et épicerie sociale à Niort.

- **Intermède Nord Deux-Sèvres 79**, lieu d'écoute, d'accompagnement et d'orientation (LEAO) pour les personnes victimes de violences au sein du couple, apporte une première information sur les droits et dispositifs existants. Cette association met également à disposition les outils de communication nécessaire : téléphone, internet, courriel,...

Elle propose d'autres instances et actions comme la médiation familiale (espace rencontre parents enfants pour faciliter l'exercice du droit de visite du parent non hébergeant), le conseil conjugal et familial (pour les personnes qui s'interrogent ou souffrent de difficultés relationnelles dans leur vie personnelle, de couple et/ou familiale), ainsi que la possibilité de participer à un groupe de parole pour les personnes victimes de violences au sein du couple.

- **4 postes de travailleurs sociaux en police et gendarmerie** : 3 postes en gendarmerie à Bressuire, Parthenay et Niort et 1 poste au commissariat de Niort.

Ce dispositif permet d'assurer l'accueil, l'écoute, l'évaluation et l'orientation des personnes victimes ou mises en cause, vers les services ou structures du territoire correspondant à leurs besoins.

L'intervenant social assure un lien entre les instances de police / gendarmerie, judiciaires et les services sociaux du territoire. Il est compétent à deux niveaux : l'aide aux victimes et la prévention de la récidive.

Dans le cadre des violences conjugales et violences intrafamiliales, il s'agit de mobiliser le réseau des acteurs de l'aide aux victimes, ceux de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes et violences intra-familiales pour permettre la prise en charge globale des situations.

Cependant, les brigades de gendarmerie et les commissariats de police ne disposent pas de psychologues qui permettraient une prise en charge psychologique des victimes et de leurs enfants témoins.

- **L'unité d'accueil des victimes de violences au Centre hospitalier de Niort.**

Cette unité vise à améliorer l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge médicale, psychologique, sociale et judiciaire, ainsi que la qualité des certificats médico-légaux.

Les Missions de cette unité :

- Accueil, orientation, prise en charge médico-judiciaire.
- Pour les personnes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales : prise en charge psychologique et sociale.
- Examens médico-légaux de victimes aux fins de détermination de l'incapacité totale de travail (ITT) et de constatation de lésions et traumatismes (certificats initiaux et CCB).
- Examens de compatibilité de l'état de santé d'une personne avec une mesure de garde à vue (selon les horaires d'ouverture de l'unité).

Y sont accueillis :

- Les victimes orientées par les urgences, services de soins ou partenaires dans le cadre de situation de violence ou pour des certificats médico-légaux ;
 - Les victimes (majeures et mineures) d'accidents divers hors violences nécessitant des certificats médico-légaux ;
 - Les victimes adultes munies d'une réquisition judiciaire sur rdv pour l'établissement de certificats ;
 - Les personnes accompagnées par les forces de l'ordre pour des examens de non admission/personnes en garde à vue pour des examens de compatibilité.
- L'offre d'hébergement dédié pour les femmes victimes de violences conjugales en Deux-Sèvres :

Aujourd'hui, la prise en charge de ce public intervient principalement à l'occasion d'une crise majeure. La victime, avec bien souvent ses enfants, peut se retrouver à la rue, et c'est dans l'urgence, qu'il faut apporter une réponse.

C'est alors généralement l'enchaînement: abandon du domicile conjugal, accueil en hébergement d'urgence, séjour en hébergement d'insertion et accès à un logement social, qui se met en place avec toutes les difficultés et les traumatismes exprimés tant par les professionnels que par les femmes victimes de violences.

Des solutions de mise à l'abri, adaptées, prenant en compte les besoins de ces femmes permettent d'en limiter les impacts. Il s'agit de proposer des solutions permettant aux femmes de les protéger de la violence et avoir des espaces propices à la reconstruction.

Le SIAO, porté par le centre hospitalier de Niort, priorise les appels et l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences.

29 places sont pré-fléchées sur le département, auxquelles s'ajoutent 11 places dans des gîtes sur le territoire du Bressuirais.

Un travail et une concertation seront à mener afin de pouvoir créer des places supplémentaires d'hébergement mais surtout un accueil de qualité et une prise en charge globale des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

Dans le champ de l'accès au logement, les femmes victimes de violences conjugales sont également prioritaires au titre du contingent préfectoral et du droit au logement (DALO). Tous les ménages (quelle que soit leur situation administrative) confrontés à un contexte de violences conjugales et ou familiales peuvent solliciter le 115 et se verront alors proposer une solution d'hébergement et ce sur l'ensemble du département. Les équipes œuvrant à l'hébergement d'urgence évaluent, relaient ces situations afin qu'une solution adaptée soit trouvée.

- Mise en place d'une permanence téléphonique par le barreau des Deux-Sèvres.

Un premier contact téléphonique gratuit et sans rendez-vous est mis en place par des avocates et avocats du Barreau, formés et sensibilisés contre les violences conjugales, pour informer sur les démarches et procédures. Par sms ou appel direct : **07 88 91 00 96**

- Enfin, une convention entre les services de santé, de justice et forces de l'ordre est en cours de finalisation.

Elle a pour objectif d'améliorer la sécurité dans l'ensemble des établissements du groupement hospitalier du territoire des Deux-Sèvres et l'action des forces de l'ordre dans le cadre de leurs enquêtes. Elle encadre également la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales au sein même de ce groupement hospitalier, notamment en permettant le dépôt de plainte en milieu hospitalier.

L'accueil, l'accompagnement et le suivi des auteurs

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit respectivement aux articles 41-1 et 41-2 du Code de procédure pénale la possibilité pour le Procureur de la République de demander à l'auteur d'une infraction de suivre à ses frais un **stage de responsabilisation** aux violences faites aux femmes. Cette même possibilité est également ouverte à la juridiction de condamnation ou au juge de l'application des peines à l'égard d'un condamné, y compris à titre de peine complémentaire.

Une mesure importante pour prévenir la récidive et mettre l'accent sur le suivi des auteurs de violences. Ces stages de responsabilisation aux violences faites aux femmes sont une réponse pédagogique aux comportements de violences au sein du couple, en Deux-Sèvres, ils sont réalisés par l'association l'APPUI.

Le Procureur de la République peut octroyer un **téléphone grave danger**, dispositif attribué en l'absence de cohabitation entre la victime et l'auteur des faits, et lorsque ce dernier a fait l'objet d'une interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime. Le juge peut prononcer la mise en place du dispositif **bracelet anti-rapprochement** (dans le cadre d'une procédure pénale ou dans le cadre d'une procédure civile). Il permet de géolocaliser le conjoint ou l'ex-conjoint et ainsi avertir les forces de l'ordre.

Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) intervient dans la mise en œuvre des mesures pénales restrictives ou privatives de liberté pour des personnes résidant sur le département des Deux-Sèvres ou écrouées à la Maison d'arrêt de Niort. Il met en place une veille dans le suivi des auteurs sur le respect de l'obligation d'indemniser les victimes, sur l'interdiction d'entrer en contact avec la victime.

À l'issue du Grenelle des violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, le Gouvernement a acté la création de centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA) afin de

favoriser la prévention du passage à l'acte et de la récurrence. Le département des Deux-Sèvres est concerné par le CPCA Nord Nouvelle Aquitaine (6 départements) porté par l'Association de Réinsertion Sociale du Limousin (ARSL).

La coordination interdépartementale sera réalisée par l'ARSL en lien étroit avec les associations conventionnées sur chaque département (l'association engagée dans ce partenariat en Deux-Sèvres est l'APPUI), par le biais de comités interdépartementaux et selon les 5 objectifs suivants :

- Construire et développer des réponses et des parcours adaptés aux réalités locales,
- Partager des outils et des pratiques sur l'ensemble des territoires, mutualiser des moyens
- Assurer des actions de formation sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales,
- Évaluer le dispositif avec des indicateurs harmonisés,
- Développer des actions de recherche sur la question des auteurs de violences conjugales.

L'association l'APPUI est chargée de la convention de partenariat avec les acteurs locaux et de la mise en place d'une instance de coordination mensuelle des acteurs de la prise en charge. La déclinaison locale et les attentes des acteurs impliqués en Deux-Sèvres doit aboutir à la définition d'un schéma global de prise en charge des auteurs de violences pour favoriser la prévention du passage à l'acte et éviter la récurrence en s'appuyant sur les dispositifs existants et en les coordonnant (logements, accompagnement psychothérapeutique et médical, insertion professionnelle..). La quasi-totalité des orientations se fera suite à une décision judiciaire mais des auteurs volontaires pourront intégrer le dispositif.

L'accompagnement des enfants

Les juges aux affaires familiales peuvent être prescripteurs au travers d'une ordonnance ou d'un jugement dans une situation de divorce, de séparation conjugale ou familiale, de la mise en place d'un espace de rencontre médiatisée. Cet espace rencontre peut aussi faire l'objet d'une saisine directe des parents.

C'est un lieu transitoire dont la durée d'intervention est limitée dans le temps et qui s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire.

C'est un lieu neutre et sécurisé où les enfants viennent rencontrer le parent avec lequel ils ne résident pas, à distance des tensions familiales.

D'autres membres de leur parenté (grands-parents, fratrie, titulaires d'un droit de visite) peuvent y être accueillis.

Il est préconisé dans toute situation où la relation enfant-parent se révèle difficile en raison d'un droit de visite interrompu ou trop conflictuel.

Les actions de prévention

Chacune des associations précédemment citées met en œuvre des actions de prévention et de sensibilisation auprès des plus jeunes en intervenant dans les établissements scolaires mais aussi des professionnels. Elles mettent également en place des événements grand public pour sensibiliser et communiquer sur les violences conjugales et intrafamiliales. D'autres associations, comme Impulsions Femmes, Ufolep ou encore le refuge montent des actions ou des événementiels pour sensibiliser le plus grand nombre.

Toutes ces associations s'engagent pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elles agissent ensemble en mutualisant leurs compétences, leurs pratiques professionnelles et leurs démarches d'intervention.

Des actions concrètes de prévention et de sensibilisation sont mises en place par les différents acteurs en partenariat avec les services de l'État et notamment la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Les actions de formation et outils

La MIPROF, (mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains), créée en 2013, propose des outils et des formations à destination notamment des professionnels.

Les professionnels des différents secteurs (forces de l'ordre et travailleurs sociaux notamment) sont formés ou sensibilisés au repérage des violences et à l'orientation des victimes.

Des plaquettes ont été élaborées par la Déléguée aux droits des femmes en partenariat avec les acteurs locaux pour permettre aux victimes de violences et/ou témoins de connaître les organismes pouvant les aider dans chacun des réseaux territoriaux (annexe I).



Un livret d'accueil a été élaboré dans le cadre du réseau départemental de lutte contre les violences au sein du couple en Deux-Sèvres. Il est mis à disposition des personnes intégrant les réseaux territoriaux permettant ainsi de partager une culture commune des violences et les coordonnées des différents acteurs (annexe II). De plus, France Victimes en partenariat avec la Préfecture des Deux-Sèvres et le Conseil régional a édité une brochure à destination des professionnels « Réagir peut tout changer » qui reprend également les dispositifs d'accueil et d'accompagnement par territoires (annexe III).

Lutter contre les violences au sein du couple
en Deux-Sèvres

RÉSEAU DE COMPÉTENCES

LIVRET D'ACCUEIL



La Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine a édité une brochure sur la santé des enfants exposés aux violences conjugales, avec une liste de contacts déclinée pour chacun des départements (annexe IV).



De nombreux outils sont disponibles en ligne :

- Le site du ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances : <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/>
et son site spécifique et opérationnel sur les violences : <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>
 - Le site de la Préfecture 79 : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes>
 - Le site web du Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion offre de nombreuses informations sur l'égalité entre les femmes et les hommes : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/egalite-femmes-hommes/>
 - Le centre Hubertine Auclert en Île-de-France qui publie des guides et analyses de données : <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>
 - La plateforme « mémo de vie » mise en place par France Victimes : <https://memo-de-vie.org/>
 - Le site parcours victimes de France Victimes pour les adultes et mineurs: <https://parcours-victimes.fr/>
 - Site de l'association de Muriel Salmona (psychiatre) : <https://www.memoiretraumatique.org/>
 - le GAMS sur les mutilations sexuelles et mariages forcés : <https://federationgams.org/>
 - Site de l'association e-enfance : <https://www.e-enfance.org/>
- et les sites des différents partenaires de ce protocole.

LE PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES, INTRAFAMILIALES

Le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales illustre la volonté réelle d'engagements et de mobilisation des partenaires.

C'est un outil contractuel et partagé d'information et de mise en œuvre opérationnelle qui conforte et renforce la dynamique partenariale déjà instaurée dans le département des Deux-Sèvres.

C'est également un outil de pilotage, d'articulation et de communication pour rendre cette politique publique cohérente et lisible tant pour les professionnels que pour les usagers.

Pour agir contre les violences il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur un réseau coordonné des personnes impliquées dans la prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales. On peut distinguer trois grands pôles d'intervention : le pôle associatif (accompagnement de la personne), le pôle Justice-Police (accompagnement et aide à la victime dans le cadre de la procédure

judiciaire, suivi des auteurs) et le pôle acteurs de droits communs (social, logement, médecine, emploi, enfance).

Le présent Protocole départemental a vocation à prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, conjugales et intrafamiliales et vient compléter les dispositifs mis en place dans le cadre du Comité local d'aide aux victimes et du plan départemental de prévention et de lutte contre la délinquance en Deux-Sèvres.

Il entend renforcer le réseau départemental par des ressources communes, discutées et acceptées par l'ensemble des acteurs, mais aussi par une meilleure connaissance du cadre d'intervention respectif de chacun des signataires. Il contribue à rendre visible le phénomène, notamment par une mise en commun de données chiffrées pour une meilleure évaluation du contexte local (indicateurs communs pour un bilan annuel).

Les engagements communs

Les structures signataires du protocole s'engagent sur des champs communs dans le cadre de ce réseau collaboratif et complémentaire :

- Se former**
- Communiquer sur le réseau et le maillage territorial**
- Relayer les informations en interne (équipe au contact des publics)**
- Informer sur l'ensemble des dispositifs existants en département**
- Participer au travail collectif (vie du réseau)**
- Utiliser les outils mis à disposition pour s'informer mais aussi contribuer à l'information des publics**
- Informer la délégation aux droits des femmes et à l'égalité de tous changements en lien avec l'objet du protocole et le fonctionnement du réseau (coordonnées, permanences, nouvelles actions, etc....).**

L'objectif général

L'objectif général est de poursuivre le travail en réseau sur l'ensemble du département, pour une plus grande efficacité des réponses apportées en termes de traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes et notamment des violences conjugales.

La priorité de protéger et d'accompagner les victimes n'occulte pas la nécessité de prendre en compte les auteurs de violences pour éviter le passage à l'acte et la récurrence mais aussi pour freiner les phénomènes de répétitions transgénérationnelles.

La démarche

Les signataires partagent la volonté d'agir sur les violences conjugales et intrafamiliales, de les prévenir et d'accompagner les victimes et les auteurs en fonction des compétences et des limites du champ de leur intervention.

Pour une démarche de prise en charge efficace des victimes et des auteurs, il sera nécessaire de permettre la circulation d'informations, indispensable à un accompagnement coordonné. Il faudra pour ce faire avoir obtenu l'accord des personnes concernées. Cela suppose au préalable de définir avec les différentes personnes qui interviennent auprès des victimes et auteurs le contenu et la forme des informations transmises.

Le partage d'informations se fera dans le respect du cadre posé par le nouveau règlement européen de protection des données (dit RGPD) entré en vigueur dans tous les pays de l'Union Européenne (UE) le 25 mai 2018. De plus, la confidentialité et le partage sont autant d'actes résultant d'un questionnement éthique que nous posons dans le cadre du protocole. C'est bien l'organisme signataire du protocole qui s'engage sur ce point.

Les objectifs opérationnels

- Disposer de données chiffrées et pouvoir ainsi mesurer l'évolution du phénomène et adapter les réponses apportées ;
- Communiquer pour faire connaître la problématique des violences faites aux femmes ;
- Prévenir et faciliter le repérage de ces violences notamment avec des actions spécifiques de prévention et de formation ;
- Former les professionnels qui sont au contact des victimes et des auteurs ;
- Viser à garantir à toutes les femmes victimes de violences, quelle qu'en soit la forme, une réponse globale avec toutes les étapes nécessaires (y compris l'accompagnement à la parentalité) ;
- Prévenir les incidences des violences conjugales sur le développement psycho-affectif des enfants témoins avec la mise en place d'un accompagnement psychologique et/ou la prise en charge thérapeutique ;
- Prévenir les risques de récurrence en maintenant le suivi des auteurs de violences conjugales ;
- Permettre l'accompagnement sous toutes ses formes.

Mise à jour et évaluation

Le protocole prend effet à compter de la date de la signature. Il sera prolongé annuellement, par tacite reconduction. Il reste ouvert à l'adhésion de tout nouveau signataire par le biais d'avenants.

La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DDFE), informe le réseau par courriel ou lors de la réunion plénière annuelle, de toute évolution du partenariat, de la législation en vigueur, à charge des responsables ou référents de diffuser les informations dans leurs services respectifs.

Comité de suivi

Le suivi du présent protocole s'effectuera dans le cadre de la formation spécialisée sur les violences conjugales et intrafamiliales du CLAV. La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité réalisera un rapport annuel sur l'activité des parties signataires sur la base des données transmises par celles-ci.

Diffusion du protocole

La coordination du réseau des signataires est assurée par la Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité : diffusion du protocole auprès des signataires, actualisation et élargissement à de nouveaux partenaires.

Les signataires sont responsables de la diffusion auprès de leurs équipes et de leurs établissements.

Le protocole pourra être présenté aux instances de coordinations locales ou intercommunales (CISPD/CLSPD) ou toute autre instance en exprimant la demande.

LES ENGAGEMENTS

LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

DÉLÉGUÉE DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ	
<p>Coordonnées :</p> <p>Sandra GERARD</p> <p>05 49 08 67 09 – 06 22 13 58 82 sandra.gerard@deux-sevres.gouv.fr</p> <p>Cabinet du Préfet/DDETSPP - 4 rue Du Guesclin, 79099 NIORT CEDEX 09</p>	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Animation/ informations/communication	
Animer et assurer le suivi de la commission spécialisée de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et notamment le suivi de ce protocole	
Réaliser un état des lieux annuel sur l'activité des parties signataires sur la base des données transmises par celles-ci.	Nombre de femmes victimes de violence conjugales hébergées via le SIAO-115,... Dépôts de plaintes, nombres de femmes victimes de violences accueillies et accompagnées, Nombre d'auteurs accompagnés, etc.....
Communiquer sur les dispositifs existants locaux et nationaux, relayer via site internet des services de l'État, les RS, réseaux, la lettre Actu,...	
Accompagnement des victimes et soutien aux initiatives locales	
Co-animation avec le CD du réseau départemental des animateurs et participation aux réseaux VIF territoriaux.	Nombre de réunions du réseau départementale Nombre de participations aux réunions de réseaux
Soutenir les actions des associations qui conduisent des actions en vue d'améliorer la prévention et l'accompagnement des violences faites aux femmes, violences intrafamiliales.	Mobilisation des fonds DRFE

Actions de prévention	
Mener des actions d'information et de sensibilisation en direction des victimes et du grand public, en partenariat avec les acteurs locaux	Nombre d'actions mises en place
Soutenir les actions de formations en direction des professionnels (police, gendarmerie, professionnels de santé, et du social,...)	Nombre d'actions mises en place

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	
Coordonnées :	
05-49-17-27-00 ddcspp@deux-sevres.gouv.fr 30, rue de l'hôtel de ville – CS 58434 – 79024 Niort Cedex	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Accompagnement des victimes	
Intégrer dans la gestion de l'hébergement d'urgence le besoin d'accueil des femmes victimes de violences avec ou sans enfant et ajuster aux besoins signalés.	Financements mobilisés, nombre de places financées
Financer un accompagnement spécifique pour les femmes victimes de violences hébergées dans les structures État	Nombre de femmes hébergées accompagnées par l'escala la colline, nombre de sollicitations
Prioriser, au titre du contingent préfectoral, et le cas échéant identifier au sein du DALO , l'accès au logement social des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales ayant quitté ou devant quitter leur domicile, identifiées par les travailleurs sociaux et les bailleurs	Nombre de victimes de violences conjugales relogées sur le contingent préfectoral- et dans le cadre du DALO
Solliciter directement les bailleurs pour trouver un logement social pour les personnes victimes de violences conjugales encore sous la menace, sur demande des partenaires (CD, CCAS, forces de l'ordre, ...), afin d'accélérer les relogements.	Nombre de personnes relogées via cette procédure
Accompagnement socio-professionnel organisé en lien avec le SPE et les SIAE : articulation à organiser entre les associations qui accompagnent les victimes avec le SPE et les SIAE	Nombre d'actions d'information organisées à destination du SPE et des SIAE et des associations qui accompagnent les victimes

Soutien aux initiatives locales et départementales	
Appuyer les associations financées : réponse aux sollicitations concernant le cadre légal de l'hébergement, les articulations entre opérateurs, les besoins d'intervention en cas de blocages	Nombre de sollicitations nombre d'interventions

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Coordonnées :	
05-49-28-72-00 ddsp79-em@interieur.gouv.fr	
Intervenante sociale : 05-49-28-72-93	
2, rue de la préfecture - 79 000 Niort	
Référént du réseau : M. Stéphane MORISE	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Présentation des données statistiques avec analyse par thème	Une fois par an ou à la demande des partenaires
Accueillir écouter informer et orienter les victimes de violences lors d'entretiens réalisés avec l'intervenant social en commissariat	Nombre de personnes orientées vers l'association France Victime. Distribution de plaquettes d'information France victimes ou coordonnées d'associations partenaires.
Recueil des plaintes	Nombre de plaintes pour l'infraction Nombre d'orientations vers l'ISC
Formation des acteurs	
Formations Inter-ministérielles et inter-professionnelle	Nombre de personnels formés et de formation assurées
Formation police nationale assurée par le DRCFPN Bordeaux	Nombre d'agents de la DDSP79 ayant reçu cette formation
Accompagnement des victimes	

Prise de contact téléphonique et physique avec les victimes de violences intra-familiales dans les plus brefs délais et les informer sur le suivi de leur dossier	<p>Nombre de personnes contactées.</p> <p>Nombre de personnes reçues par l'intervenant social en commissariat</p> <p>Nombre de personnes orientées vers l'ISC.</p>
Accompagnement des enfants	
Orientation des enfants de victimes de violences conjugales vers les partenaires spécialisés dans la prise en charge des enfants	Nombre d'enfants témoins de violences orientés vers les services sociaux.
Actions de prévention	
Poursuivre les actions de prévention en milieu scolaire sur les thèmes suivants : « Le mineur et la loi », « 119 les enfants face à la violence »	Nombre d'interventions dans les établissements scolaires
Vie du réseau/Partenariats	
Participation aux groupes de réflexion au sein de la commission départementale d'action contre les violences faites aux femmes.	<p>Nombre de réunions pluriannuelles avec les membres du réseau contre les violences faites aux femmes du 79, présidée par Mme la Vice-procureuse du TJ de Niort.</p> <p>Nombre d'échanges hebdomadaires sur des cas ciblés avec l'association France-victime et échanges quotidiens avec l'ISC du commissariat sur les procédures en cours ou à venir.</p>

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

Coordonnées :

05-49-28-63-12

ggd79@gendarmerie.interieur.gouv.fr

23, rue du Général Largeau BP 521 – 79022 Niort Cédex

Référent du réseau : Matthieu LANE

ENGAGEMENTS

INDICATEURS

Information/communication	
Prise en compte opérationnelle "VIF"	Nombre d'interventions "VIF"
Statistiques "victimologie"	Nombre de victimes "VIF"
Prévention	
Information réseau "VIF" gendarmerie	Nombre de référents "VIF"
Sécurisation des interventions ("VIF" et "TGD")	Nombre d'inscriptions SIP
Accompagnement des victimes	
Enquêtes judiciaires	Nombre de procédures VIF
Renseignement judiciaire (signalements...)	Nombre de procédures "VIF"
Prise en charge ISG	Nombre de dossiers traités

Direction des services départementaux de l'éducation nationale	
Coordonnées :	
05-17-84-02-30	
61, avenue de Limoges 79 000 NIORT	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Formation des acteurs	
Encourager les acteurs du système éducatif à participer aux actions de sensibilisation et de prévention	Nombre de personnes formées Nombre de formations proposées
Accompagnement des victimes	
Accompagner et orienter les femmes repérées	Nombre de femmes orientées

Accompagner et orienter les femmes victimes de prostitution repérées	Nombre de victimes repérées par les personnels ressources (personnels de santé, sociaux et psychologue de l'Éducation nationale)
Accompagner les femmes victimes dans leur rôle et fonctions parentales	Nombre d'entretiens menés par les personnels ressources (personnels de santé, sociaux et psychologue de l'Éducation nationale)
Repérer les enfants victimes et témoins	Nombre d'enfants repérés
Accompagner les enfants victimes et témoins	Nombre d'enfants orientés en entretien individuel par les personnels ressources (personnels de santé, sociaux et psychologue de l'Éducation nationale)
Orienter les enfants victimes vers des services thérapeutiques (pédopsychiatrie publique / privée)	Nombre d'enfants orientés en entretien individuel par des personnels ressources (personnels de santé, sociaux et psychologue de l'Éducation nationale)
Actions de prévention et de communication	
<p>Développer des actions de préventions sur les thématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Égalité femmes/hommes - citoyenneté - respect de soi - Valeurs de la République - Laïcité - Éducation aux médias et à l'information - Éducation à la vie amoureuse et affective. 	<p>Nombre d'actions mises en place dans les établissements sur ces thématiques</p> <p>Nombre de personnels formés</p> <p>Nombre d'élèves concernés par l'action</p>
Organiser des actions de préventions et d'informations sur le harcèlement et le cyber harcèlement en appui de nos partenaires institutionnels	<p>Nombre d'actions mises en place dans les établissements sur ces thématiques</p> <p>Nombre de personnels formés</p> <p>Nombre d'élèves concernés par l'action</p>
Vie de réseau / Partenariats	

Diffuser et communiquer les informations et documents de sensibilisation auprès des personnels et de la communauté éducative	Nombres de supports diffusés
Soutenir le travail en réseau	
Participer aux réunions organisées par d'autres structures du réseau	Nombre de participation des acteurs de l'Éducation nationale aux différentes rencontres
Participer aux manifestations organisées par les partenaires du réseau	

LES ENGAGEMENTS DE LA JUSTICE

TRIBUNAL JUDICIAIRE	
Coordonnées :	
05-49-77-22-50 sec.pr.tj-niort@justice.fr	
2 rue du Palais - 79028 NIORT Cedex 9	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Procéder, en lien avec la délégation aux droits des femmes, à un état des lieux annuel des violences faites aux femmes dans le département	Nombre de procédures parvenues au parquet Nombre de poursuites engagées Nombre de déferrements pour violences conjugales Nombre de condamnations
Suivi des ordonnances de protection rendues par le juge aux affaires familiales	Communication annuelle du nombre d'ordonnances de protection rendues
Suivi du téléphone grave danger	Communication annuelle du nombre de TGD remis
Suivi du bracelet anti-rapprochement (BAR)	Communication annuelle du nombre de BAR posés
Information du public	
Réception par le SAUJ : délivre les imprimés, CERFA, renvoie vers les différentes associations, propose les	

consultations gratuites, délivre les plaquettes d'information	
Accompagnement des victimes	
Orientation des victimes vers les partenaires, et notamment France Victime 79 et la permanence spécifique du barreau des Deux-Sèvres	
Accompagner la mise en place de l'unité d'accueil des victimes de violences du centre hospitalier de Niort	
Pilotage des dispositifs téléphone grave danger et bracelet anti-rapprochement	
Accompagner le développement de l'ordonnance de protection	Nombre de demandes Nombre d'ordonnances
Délivrance de l'aide juridictionnelle accélérée pour les situations où elle est de droit pour les victimes de violences intrafamiliales (pénal et civil)	
Accompagnement des auteurs	
Accompagner la création et le développement du centre de prise en charge des auteurs de violences – CPCA	
Recourir aux dispositifs prévus par la loi pour prévenir la récidive : stages de prévention des violences conjugales, éviction du conjoint violent, bracelets anti-rapprochement...	
Vie du réseau/partenariats	
Représenter l'autorité judiciaire lors des événements publics relatifs à la lutte contre les violences faites aux femmes	

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION

Coordonnées :

05-16-18-71-85
21, rue de la boule d'Or – 79000 Niort

Référent du réseau :

ENGAGEMENTS

INDICATEURS

Informations/communication/données statistiques	
Prise en charge des auteurs	<p>Nombre de personnes condamnées pour violences conjugales suivies par le SPIP</p> <p>Nombre de synthèses dans le cadre d'éventuels dispositifs TGD</p>
Mise en œuvre de programmes et actions de prévention de la récidive	Nombre de participants condamnés pour violences conjugales inclus dans ces programmes et actions
Information du Public	
<p>Plaquettes remises au public sous main de justice</p> <p>Rencontres croisées en partenariat avec France Victimes.</p> <p>L'association informe les auteurs de la prise en charge des victimes et des difficultés qu'elles rencontrent, le SPIP informe les victimes du contenu du suivi des auteurs par le SPIP (informations non nominatives).</p>	Nombre de personnes auteurs de violences conjugales participant aux rencontres croisées
Accompagnement des victimes	
Orientation vers France Victimes	
Veille dans le suivi des auteurs sur le respect de l'obligation d'indemniser les victimes, sur l'interdiction d'entrer en contact avec la victime.	
Vie du réseau/Partenariats	
Le SPIP participe aux réunions des réseaux VIF du Nord et du Sud Deux-Sèvres (participation des CPIP)	

LES ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS et CCAS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
<p>Coordonnées :</p> <p>05.49.06.79.79</p>

Mail Lucie Aubrac - BP 531 - 79021 NIORT Cedex

Référente réseau : Céline JEAN-BAPTISTE
05.49.06.79.74 - Celine.JEAN-BAPTISTE@deux-sevres.fr

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Diffuser les plaquettes et affiches d'information et de prévention sur les sites ouverts au public relevant du Conseil Départemental.	Nombre de plaquettes et affiches diffusées.
Diffuser et afficher les documents de sensibilisation et d'information sur le sujet auprès des personnels de la collectivité.	Nombre de plaquettes et affiches diffusées aux personnels.
Participation aux groupes de travail sur le sujet.	Présence d'un représentant du Conseil Départemental à l'ensemble des réunions portant sur le sujet.
Accompagnement des victimes	
Accueillir, informer, orienter, apporter un accompagnement social adapté aux personnes reçues lorsqu'une problématique de violences conjugales est repérée (accès aux droits, insertion sociale, professionnelle, hébergement, suivi des victimes et de leurs jeunes enfants).	Nombre de personnes rencontrées par les travailleurs sociaux du Conseil Départemental.
Financement d'un poste d'ISG au profit de la gendarmerie de Niort pour accueillir, informer, orienter les victimes de violences.	Nombre de personnes reçues : - nombre de femmes et d'hommes ; - nombre de mineurs.
Soutenir les actions des associations accompagnant les victimes.	Montant des soutiens financiers versés aux associations.
Accompagnement des auteurs	
Accueillir, informer, orienter les personnes.	Nombre de personnes reçues
Soutenir les actions des associations spécialisées dans l'accompagnement des auteurs.	Montant du soutien versé à une association
Accompagnement des enfants	
Repérer, dépister, accompagner les situations familiales présentant un contexte de violences.	Nombre d'enfants suivis et nombre d'Informations Préoccupantes en lien avec un contexte de violence.
Actions de prévention	

Actions locales et départementales dont la participation aux réseaux VIF.	Nombre de personnels mobilisés sur les réseaux.
Soutenir le développement d'actions pédagogiques préventives envers les parents, les mineurs.	Nombre d'actions conduites. Nombre de personnes vues. Nombre de mineurs. Nombre de personnels mobilisés.
Actions de formation	
Permettre aux personnels du Conseil Départemental de disposer des outils et de la connaissance nécessaire à l'accompagnement des victimes et des auteurs.	Nombre d'actions de formations mises en place. Nombre de travailleurs sociaux formés

CCAS de BRESSUIRE	
Coordonnées : 05-49-65-21-22 Hôtel de ville – BP 80 – 79302 Bressuire Référent Réseau : Emmanuel ROUGER	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Informier le public et les agents	Nombre de personnes sensibilisées
Formation des acteurs	
Former les professionnels du CCAS pour permettre un meilleur repérage des femmes victimes de violences	Nombre d'agents sociaux formés nombre de journées de formation
Accompagnement des victimes	
Accueillir et orienter les femmes victimes de violences	Nombre de femmes victimes de violences accueillies dans le cadre des urgences sociales du CCAS Nombre et nature des aides accordées aux FVV Nombre de FVV orientées vers un dispositif d'hébergement

Accompagner les femmes victimes de violences	Nombre de FVV ayant participé à des projets collectifs Nombre de FVV accompagnées au sein du CCAS et domaine d'accompagnements Nombre de FVV orientées vers un soutien juridique et psychologiques Types de structures sollicitées
Accompagnement des auteurs	
Orienter les auteurs de violences vers des structures adaptées	Nombre d'auteurs orientés Types de structures sollicitées
Action de prévention	
Accueillir et participer aux temps organisés	Nombre de temps de prévention auxquels le CCAS a participé Nombre de temps de prévention que le CCAS a accueilli
Vie du réseau/Partenariats	
Soutien et participation	Nombre d'agents ayant participé à des initiatives locales

CCAS de NIORT – services Médiation Sociale et Intervention sociale	
Coordonnées :	
05-49-78-72-73 1, rue de l'Ancien Musée – 79 000 Niort Référente du réseau : Élisabeth MONGET	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Action de communication régulière : participation à la journée du 25 novembre, articles réguliers dans le Vivre à Niort, projet de plaquette info avec les partenaires intervenant sur Niort	Nombre d'articles parus, d'actions de communications
Actions de prévention	
Participation aux actions partenariales	

Accompagnement des victimes	
6 Logements relais du CCAS priorités pour les victimes de violences intrafamiliales : commissions d'attribution des logements par les administrateurs du CCAS	Nombre de VIF logées dans les logements relais
Dispositif spécifique de prise en charge des victimes appuyé sur 11 professionnels formés et sur deux services : aller vers avec les médiateurs sociaux, accompagnement social par les travailleurs sociaux	Nombre de victimes accompagnées
Partenariat avec, France Victime, la police municipale et la police nationale : V&D communes, accompagnement pour aller au logement chercher des affaires, prise de RDV pour dépôt de plainte,	Nombre de victimes orientées, accompagnées pour le dépôt de plainte
Accompagnement des auteurs	
Dans le cadre de l'accompagnement social global proposé, le cas échéant : accompagnement des auteurs	Pas d'indicateur défini
Vie du réseau/Partenariats	
Participation au Réseau Départemental	Nombre de participations aux réunions, aux actions partenariales

CCAS de Parthenay	
Coordonnées : 05 49 94 90 40 10 rue de la Citadelle 79 200 Parthenay	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/données statistiques	
Accueil/Ecoute/Orientation	Nombre de personnes accueillies
- Permanence des associations au CCAS - Mise à disposition des locaux par la ville pour des actions menées par des associations	Nombre de permanences Nombre de salles prêtées
Actions de prévention et de communication	

Actions avec les services de la municipalité	Articles presse et interne
Accompagnement des victimes	
- 1 logement mis à disposition par la collectivité pour accueil d'urgence d'une famille (4 places) - Accompagnement par intervenante sociale gendarmeries- Accompagnement social global des bénéficiaires du RSA	- Nombre de familles accueillies en logement urgence - Nombre de personnes victimes rencontrées
Accompagnement des auteurs	
Accompagnement social global des bénéficiaires du RSA et orientation	Nombre de personnes suivies et orientation vers structures adaptées
Rencontre de mis en cause par l'intervenante sociale gendarmerie	Nombre de mis en cause rencontrés
Soutien aux initiatives locales et départementales/vie du réseau	
Animation du réseau STOP Violences 79	Temps de travail de l'agent mis à disposition pour la mission
Participation aux rencontres	Nombre d'agents participants et temps de participation
Coordination d'actions sur le territoire	Nombre de réunions partenariales

LES ENGAGEMENTS DES ORGANISMES SOCIAUX ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NOUVELLE-AQUITAINE	
Coordonnées : 05-49-42-30-50 ars-dd79-direction@ars.sante.fr Rue de l'Abreuvoir - BP 19104 - 79061 Niort Cedex 9	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Améliorer le dépistage et la prise en charge des victimes de violences	Nature et nombre d'actions mises en œuvre
Communiquer sur les ressources et dispositifs en matière d'information et d'accompagnement des victimes de violences.	Nombre de ressources et dispositifs accessibles sur le territoire

Accompagnement des victimes	
Mener une réflexion sur une filière d'accueil et de prise en charge pour les victimes de violence et participer à son financement.	Création de la filière d'accueil Soutien financier ARS pour la création d'un poste de psychologue rattaché à l'unité départementale pour l'accueil et la prise en charge des victimes de violences portée par le CH de Niort
Participer au financement des groupes de paroles « violences faites aux femmes » (exemple : groupe de paroles du planning familial 79)	Nombre de groupes de paroles financés

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	
Coordonnées : direction@caf.fr 51, route de Cherveux – 79000 Niort Référénte réseau : Nathalie Seguin - nathalie.seguin@caf.fr	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Participer aux groupes de travail sur le sujet plus général des violences intrafamiliales.	Présence d'un représentant de la caisse d'Allocations familiales à l'ensemble des réunions portant sur ces sujets.
Intégrer la problématique des violences intrafamiliales dans les orientations des Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap), un des dispositifs visant au soutien à la parentalité.	Nombre d'acteurs du soutien à la parentalité et d'actions répondant à cette orientation définie dans le cadre de l'appel à projets des Reaap.
Information du public	
Diffuser les plaquettes et affiches d'information et de prévention sur les sites ouverts au public relevant de la caisse d'Allocations familiales.	Nombre de plaquettes et affiches diffusées.
Diffuser les plaquettes d'information et de prévention par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de la caisse d'Allocations familiales.	Nombre de plaquettes diffusées.
Diffuser les actions de sensibilisation et d'information sur le sujet des violences	Nombre d'@actualités Parentales diffusées.

intrafamiliales mises en place par les acteurs du soutien à la parentalité grâce aux @ctualités Parentales.	
Accompagnement des victimes	
Apporter un accompagnement social adapté aux personnes reçues lorsqu'une problématique de violences conjugales et/ou de violences intrafamiliales est repérée.	Nombre de personnes rencontrées par les travailleurs sociaux de la caisse d'Allocations familiales.
Soutenir financièrement les actions des associations accompagnant les victimes.	Nombre d'actions conduites Montant du soutien financier versé aux associations ad'hoc.
Accompagnement des auteurs	
Soutenir financièrement les actions des associations spécialisées dans l'accompagnement des auteurs.	Nombre d'actions conduites. Montant du soutien financier versé aux associations ad'hoc.
Actions de prévention	
Soutenir financièrement le développement d'actions préventives envers les parents et les enfants.	Nombre d'actions conduites. Montant du soutien financier versé aux associations ad'hoc.
Actions de formation	
Permettre aux personnels de la caisse d'Allocations familiales de disposer des outils et de la connaissance	Nombre d'actions de formations mises en place

CENTRE HOSPITALIER DE NIORT	
Coordonnées :	
Secrétariat de direction : 05-49-78-20-30 dirch-niort@ch-niort.fr 40, avenue Charles De Gaulle 79021 Niort Cedex	Service des urgences 05-49-78-20-30 urgences@ch-niort.fr Chef de service : M. le Dr Faranpour Personne ressource violences : Mme le Dr Lartigue
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Accueil/Informations/Accompagnements des victimes	
Accueil 24/24 aux services des urgences, urgences gynécologiques Sur rdv ou sur orientation centre de planification	Nombre de personnes accueillies Nombre de certificats

<p>familiale, CeGIDD* et pôle Femme Mère Enfants Accueil du L au V à l'espace des usagers par les associations Service social, sur rdv ou orientation</p> <p>Soins : Examen médical par l'urgentiste, examen médical gynéco ou gastroenrérologue ou centre Handisanté. Examen médico-judiciaire sur réquisition avec accompagnement psychologique par l'Unité d'Accueil des Victimes de Violences (UAVV) Orientation assistante sociale du L au V Hébergement, accompagnement aux démarches socio-judiciaire, orientation sur l'équipe mobile de psychiatrie si nécessaire, prise de rdv avec psychiatrie ou psychologue.</p> <p>* CeGIDD : centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic des infections et maladies sexuellement transmissibles.</p>	
Hébergement (SIAO - 115)	
<p>Hébergement d'accueil d'urgence et au long court de victimes de violences, hébergement familiale Service social, PASS</p>	Taux d'occupation
Prise en charge psychologique et psychiatrique des victimes de violences	
<p>Pôle psychiatrie et addictologie, Collège de Psychologie, consultations psychologues de psychotraumatisme, thérapies familiales CRIAVS</p>	Nombre de prise en charge
Accompagnement des auteurs	
<p>Traitement d'auteurs d'agressions sexuelles (TAAGS)</p>	Nombre de prise en charge
Accompagnement des mineurs	
<p>Prise en charge médico-judiciaire des mineurs victimes de violences intrafamiliales dans l'Unité d'Accueil Médico-Judiciaire Pédiatrique (UAMJ).</p>	<p>Nombre d'auditions Nombre d'examens cliniques</p>
<p>Accompagnement des mineurs témoins de violences intra-familiales (service de pédopsychiatrie enfants</p>	Nombre de prise en charge

et ado).	
Actions de formations	
Formation des professionnels sur la prise en charge des victimes de violences : Mission de formation de l'UMJ de Poitiers auprès des médecins, une journée sur les violences organisée par l'UAMJ une fois/an, sensibilisation par l'IDEF, formations ANFH, paramédical	Nombre de sessions Nombre de professionnels formés
Vie du réseau/Partenariats	
Participation au groupe de travail victimes de violences conjugales, intrafamiliales Participation au réseau 79 femmes victimes de violences : CLAV, Planning familial 79, Maison des ado, centre d'expertise psychotraumatisme de Poitiers et Bordeaux	Nombre de réunions et productions
Actions de sensibilisation	
Affichage Relais des associations à l'espace des usagers au CH Niort et Nord DS Colloque/ information du grand public	Nombre d'actions

POLE EMPLOI	
Coordonnées : 09 72 72 39 49 36, rue Thomas Portau CS 38860 79 028 Niort Cedex	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Mise à disposition d'informations permettant un accès aux services à distance en direction de tous les partenaires	
Mise à disposition des données statistiques générales concernant l'accès des femmes à l'ensemble de	Nombre de femmes dans les retours à l'emploi, en formation, en prestation

l'offre de services sur le département	
Rappel des informations pratiques et procédures de mobilisation des partenaires en direction de toutes les équipes	
Implication de notre réseau de psychologues dans l'appui aux conseillers sur ce champ	
Information du public	
Mise à disposition d'affiches et plaquettes dans toutes les agences	
Accompagnement des victimes	
Proposition en première intention d'un entretien avec l'un de nos psychologues du travail	Nombre d'entretiens réalisés dans ce cadre
Suggestion systématique d'une prise en charge concertée avec un travailleur social dans le cadre de l'accompagnement global	Nombre de femmes en accompagnement global
Possibilité pour toute de bénéficier d'un changement temporaire d'unité de suivi : renforcer l'information des partenaires également sur cette possibilité	Nombre de personnes ayant bénéficié de ce changement
Possibilité pour la personne de bénéficier d'un entretien avec un tiers aidant dans les locaux de Pôle emploi, positionné ainsi comme tiers lieu moins marqué par l'image de l'appui social. Sur sollicitation de l'aidant vers l'équipe de direction de l'agence	Nombre de sollicitations

LES ENGAGEMENTS DES PERSONNES QUALIFIÉES

CONSEIL DE L'ORDRE DES AVOCATS
<p>Coordonnées :</p> <p>05-49-09-18-40 - contact@avocats-deux-sevres.fr</p> <p>Permanence téléphonique : 07-88-91-00-96 (appel et sms)</p> <p>18, rue Marcel Paul – 79028 NIORT</p>

Référente du réseau : Eugénie MERENDA	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Accompagnement des victimes	
<p>Permanence téléphonique pour répondre aux sollicitations des victimes sur les démarches et procédures (renseignements donnés sur : dépôt de plainte, l'ordonnance de protection, l'assistance des parties civiles devant les juridictions pénales, les problèmes de séparation et de divorce,..).</p> <p>Le premier contact téléphonique est gratuit et sans rendez-vous.</p>	<p>Nombre d'appels reçus</p> <p>Nombre d'appels reçus ayant donné lieu à une consultation</p> <p>Nombre de procédures suite à cette première consultation gratuite</p>
Vie du réseau/Partenariats	
Participation aux réunions du réseau	

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES DE L'ORDRE DES MÉDECINS	
<p>Coordonnées : 2 Place Saint Jean – 79000 NIORT</p> <p>Tél : 05.49.24.75.17 Courriel : deux-sevres@79.medecin.fr</p> <p>Président : Docteur Jean-Luc LANNAUD Courriel : lannaud.jean-luc@79.medecin.fr</p> <p>Référente pour le réseau : Docteur Marie ROCHEPEAU- Conseillère ordinale Courriel : rochepeau.marie@79.medecin.fr</p>	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/	
Contribuer à la diffusion des informations sur les violences faites aux femmes auprès des médecins du département des Deux-Sèvres.	
Actions de prévention/accompagnement des victimes	

Aider les médecins dans le repérage et l'orientation des victimes.	
Soutien aux initiatives locales et départementales	
Participation aux réunions organisées par le CLAV	

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

FRANCE VICTIMES	
Coordonnées :	
05-49-26-04-04	
7 A rue Max Linder, 79000 Niort	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Accompagnement des victimes	
Accompagnement global des victimes d'infraction (dont victimes de violences conjugales et d'événements collectifs) – Accueil, écoute, accompagnement juridique, psychologique, aide aux démarches, orientation	Nombre total de victimes reçues par typologie d'infraction et typologie d'accompagnement
Accompagnement des bénéficiaires de TGD et BAR	Nombre d'évaluations réalisées Nombre de dispositifs attribués Nombre d'entretiens de suivi réalisés
Partenariat / réseaux VIF	
Participation aux réunions et actions des réseaux VIF du département	Nombre de réunions effectuées Nombre d'actions effectuées
Participation aux temps d'échanges avec les partenaires	Nombre de réunions effectuées

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES

Coordonnées :

05-49-17-39-61 - cidff79@orange.fr

4, rue François Viète – 79000 Niort

Référente du réseau : Chloé GRACIO, juriste

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Communiquer sur les violences faites aux femmes	Nombre de plaquettes CIDFF distribuées
Participer aux campagnes de sensibilisation du grand public	Nombre de participations aux campagnes grand public de sensibilisation aux violences sexistes
Formation des acteurs	
Concevoir, animer des formations en direction des acteurs locaux	Nombre de formations dispensées Nombre de professionnel.le.s formé.es
Accompagnement des victimes	
Accompagnement juridique	Nombre de victimes accompagnées
Accompagnement psychologique	Nombre de personnes accompagnées
Accompagnement emploi	Nombre de personnes accompagnées
Groupes de parole pour les personnes victimes de violences conjugales et ateliers « revaloriser l'estime de soi »	Nombre d'ateliers organisés Nombre de personnes sensibilisées
Actions de prévention	
Actions en direction du public scolaire	Nombre d'interventions organisées sur la thématique de l'égalité filles/garçons et sur les violences. Nombre de jeunes sensibilisés
Vie du réseau/Partenariats	
Participer aux manifestations du réseau	Nombre de manifestations

UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES
Accueil de jour pour femmes victimes de violences conjugales

Coordonnées :	
05-49-04-76-76 - accueillejour@udaf79.asso.fr	
171, avenue de Nantes – 79000 Niort	
Référente du réseau : Marion NIANE	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Communication/données statistiques	
Communiquer sur l'accueil de jour	Nombre de parutions dans les journaux Nombre d'éditions d'affiche, flyers Nombre d'articles passés sur les réseaux concernant les violences faites aux femmes
Remettre annuellement un rapport d'activité à la DDETSPP	Rapport d'activité indiquant le nombre, la typologie des femmes accueillies...
Participer au réseau violence Intrafamiliale du département	Nombre de réunions
Promouvoir l'accueil de jour dans les entreprises et au sein des professions libérales	Nombre d'entreprises et de libéraux contactés
Information du public	
Informersur le processus des violences dans les écoles	Nombre de personnes concernées par l'information
Informers les professionnels sur le processus des violences	Nombre de personnes concernées par l'information
Mettre en place des évènements grand public (colloque, conférence, ciné-débat) sur les violences conjugales	Nombre d'évènements Nombre de personnes concernées par l'évènement
Accompagnement des victimes	
Écoute anonyme des victimes ou de leurs proches	Nombre de personnes victimes entendues Nombre de proches entendus
Accueillir les personnes victimes ou leurs proches	Nombre de personnes victimes reçues Nombre de proches reçus
Orienter les victimes vers les bons dispositifs ou professionnels	Types d'orientation
Suivre et soutenir la victime dans son parcours	Nombre d'entretiens avec la personne
Proposer des ateliers pour aider à la reconstruction des victimes	Nombre d'ateliers proposés
Assurer des permanences dans des lieux de passage (ex : supermarché)	Nombre de permanences

PLANNING FAMILIAL

Coordonnées :

05-49-26-95-08 / mfpf.ad79@wanadoo.fr

13 E rue Louis Braille – 79000 Niort

Référente du réseau : Camille PASCUAL

ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Diffusion des plaquettes d'informations des groupes de parole sur le territoire : Parthenay et Melle. Auprès des commissariats de police, gendarmeries, cabinets médicaux, psychologues, pharmacies et des réseaux de professionnels VIF (Nord Deux-Sèvres, Gâtine, Niortais et Sud Deux-Sèvres).	Nombre de flyers des groupes de parole déposés dans les structures. Communication régulière auprès des médias presse et radio.
Distribution du livret des réseaux de la préfecture et de France Victime 79 « Réagir peut tout changer » . Informer les dates des permanences tenues par le Planning Familial 79 dans le cadre des violences conjugales dans les structures suivantes : Restos du Cœur (Thouars et Parthenay) , Croix Rouge (Melle, Saint Maixent...), Accueil de jour Bressuire, CSC...	Nombre de livrets « réagir peut tout changer » auprès des différents professionnels. Diffusion des permanences tenues par le Planning Familial autre que les groupes de parole dans les réseaux des professionnels VIF et la préfecture.
Information du public	
Animations en milieu scolaire et étudiant, FJT, PJJ: sensibilisation sur les violences sexistes et sexuelles, intrafamiliales et conjugales . Sensibilisation grand public lors de manifestations : stands de préventions en milieu festif, milieu scolaire Permanences lors des distributions alimentaires de la Croix, Rouge, Restos du Cœur et CSC Permanence Accueil de Jour à Bressuire	Nombre de personnes rencontrées pour chaque action Nombre d'actions menées
Accompagnement des victimes	
Accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles lors des 2 groupes de parole menés sur le département : Parthenay et	Nombre de groupes de parole existants Nombre de participantes dans chaque groupe Nombre de séances

Melle	Nombre de femmes orientées vers des partenaires des réseaux.
Accompagnement individuel des personnes victimes de violences conjugales et/ou sexuelles	Nombre d'entretiens individuels Nombre de femmes souhaitant intégrer les groupes de parole Nombre de personnes orientées vers les professionnels partenaires du Planning Familial

ESCALE LA COLLINE	
Coordonnées : 05-49-16-00-25 35, rue du Coteau Saint-Hubert – 79000 Niort	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Accompagnement des victimes	
<p>Hébergement :</p> <p>Accueillir : en urgence ou suite à un entretien préalable.</p> <p>Héberger : accueil initial de 30 nuits renouvelable 2 fois. Aide matérielle d'urgence remise aux ménages suivant leurs besoins (kits alimentaires, hygiène, puériculture, vestimentaires et scolaires).</p>	<p>Nombre de personnes accueillies (adultes/enfants)</p> <p>Nombre de kits fournis</p>
<p>Assurer une écoute, une information relative aux violences au sein du couple (cycles, emprise), soutenir la décision de départ et faciliter la mise en œuvre de toutes les démarches urgentes (dépôt de plainte, certificats médicaux, désolidarisation des comptes bancaires, droits parentaux, etc.).</p> <p>Mettre en relation avec des partenaires spécialisés (police / gendarmerie, hôpital, service social, soins, juristes / avocats, espace de parole, etc.).</p> <p>Faciliter le parcours de réinsertion vers le logement en collaboration avec le travailleur social orienteur.</p> <p>Mise en place d'ateliers pour développer l'expression, renforcer l'estime de soi, développer le pouvoir d'agir, de citoyenneté</p>	<p>Nombre de personnes accompagnées</p> <p>Nombre d'ateliers mis en place</p> <p>Nombre de personnes participantes</p>

Soutien aux initiatives locales et départementales	
Co-animation du réseau des professionnels en matière de lutte contre les violences au sein du couple de Niort et participation aux actions de ce réseau. Co-animation du groupe de parole PVV de Niort.	Nombre de réunions du réseau
Participation active au comité départemental de prévention.	Nombre de groupe de parole Nombre de personnes ayant participé au groupe de parole
Participation à toutes les conférences, formations, proposées localement ou en région sur la thématique.	

INTERMÈDE NORD 79	
Coordonnées : Adresse 3 rue Duguesclin 79.300 Bressuire Téléphone : 05 49 81 23 72 - 06 30 08 47 53 Mail : violenceconjugale-nord79@intermedenord79.fr Site : www.intermedenord79.wordpress.com Référente du réseau : Agnès Péchereau	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Communiquer sur le LEAO	Nombre de parutions dans les journaux Nombre d'éditions d'affiches, flyers Nombre d'évènements organisés Nombre de flyers conçus Flyers pour communiquer 3 groupes de parole via les professionnels de terrain.
Remettre annuellement un rapport d'activité à la DDCSPP	Rapport d'activité indiquant le nombre, la typologie des femmes accueillies...
Participer au réseau violence Intra Familiale du département	Nombre de réunions
Promouvoir le LEAO auprès des professionnels recevant du public : CD 79, Infirmières d'entreprises, mission locale, Pole emploi, CHNDS, médecins libéraux, Pharmacies, sages-femmes libérales, CSC du nord département...	

Information du public	
Informier sur le processus des violences dans les écoles	Nombre de sensibilisations réalisées
Informier les professionnels sur le processus des violences : Travail du réseau de partenaires et du LEAO	
Mettre en place des évènements grand public (colloque, conférence, ciné-débat) sur les violences conjugales	Nombre d'évènements mis en place
Accompagnement des victimes	
Entretiens avec les victimes ou de leurs proches	Nombre de victimes entendues Nombre de victimes entendues par téléphone
Accueillir les personnes victimes ou leurs proches	Nombre de victimes reçues Nombre d'enfants accueillis
Suivre et soutenir la victime dans son parcours	Nombre d'entretiens par personnes accompagnées
Proposer des ateliers pour aider à la reconstruction des victimes	Nombre d'ateliers Nombre de séances pour l'atelier socio bien-être, Nombre de séances pour l'atelier écriture, Nombre de séances pour l'atelier laine feutrée. Nombre de participants
Ateliers d'accompagnement des enfants co-victimes de la violence de leurs parents. (Par ex : journées expression corporelle (danseuse), ateliers laine feutrée parents/enfants, ateliers jeux parents enfants avec les bénévoles	Nombre d'ateliers Nombre d'enfants participants

UN TOIT EN GÂTINE	
Coordonnées : 05-49-64-32-52 38, rue Ganne – 79200 Parthenay	
ENGAGEMENTS	INDICATEURS
Informations/communication/données statistiques	
Accueillir, informer et orienter les personnes victimes de violence	Nombre de personnes adressées à l'association par les partenaires

	Nombre de personnes reçues en entretien
Participation au réseau territorial composé de professionnels engagés autour à la problématique des violences intrafamiliales	Nombre de participations aux réunions ou actions animées par le réseau Gâtine
Information du public	
Repérer, informer et sensibiliser les personnes victimes de violence en lien avec l'ensemble des partenaires présents sur le territoire	Distribution du livret départemental à destination des victimes ou des plaquettes d'information des partenaires Nombre de participations aux actions de prévention
Accompagnement des victimes	
Favoriser l'accueil et l'hébergement des victimes (de la mise à l'abri au logement)	Nombre de personnes accueillies et bénéficiaires d'un hébergement ou d'un logement géré par l'association (CHRS urgence ou insertion, logement temporaire ALT ou sous location)
Apporter un accompagnement social adapté aux personnes accueillies	Nombre de personnes accompagnées Durée moyenne des accompagnements
Accompagnement des personnes vers et dans le logement	Nombre de personnes accédant à la sortie à un logement (privé ou social)

L'APPUI

Coordonnées :

05 16 25 21 26 - lappui@sfr.fr
12 rue Bernard d'Agescy
79000 NIORT

Référent réseau : Laurent GROLLEAU, Directeur

ENGAGEMENTS

INDICATEURS

Prise en charge des auteurs

Interventions auprès des auteurs de violences dans le cadre de mandats judiciaires.

Nb de personnes reçues dans le cadre des mesures alternatives (compositions pénales)
Nb de personnes rencontrées dans le cadre des enquêtes sociales rapides (comparution immédiate, CPPV, CRPC, etc...)

Prise en charge des auteurs	Nb de personnes prises en charge dans le cadre de contrôles judiciaires (avec ou sans éviction du domicile, obligation de soins, interdiction d'entrer en contact avec la victime). Nb de personnes ayant suivi un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes
Mesure du taux de commission de nouvelle infraction à l'issue d'un stage de responsabilisation	Nb de personne ayant commis une récidive ou répétition
Information du public	
Mise à disposition de plaquette de communication Liste des lieux de prise en charge médicale (addiction, thérapie)	Nombre de Plaquettes CSAPA, Ne frappez pas, médiation familiale, thérapie familiale
Vie du réseau / partenariat	
Mise en place du CPCA (centre de prise en charge des auteurs) Nord Nouvelle Aquitaine Partenaire de l'ARSL (Limoges), PRISM 86 (Poitiers), l'APLB (Angoulême), ARAVIC 19 (Brive), Comité d'accueil creusois (Guéret)	

LES SIGNATAIRES

<p>Le Préfet des Deux-Sèvres</p>  <p>Emmanuel AUBRY</p>	<p>Le Procureur de la République</p>  <p>Julien WATTEBLED</p>	<p>La Présidente du Conseil départementale</p>  <p>Coralie DENOUES</p>
<p>Le Président du Tribunal judiciaire</p>  <p>Matthieu DUCLOS</p>	<p>Le Directeur départemental de la sécurité publique</p>  <p>Franck PERRAULT</p>	<p>Le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale</p>  <p>Ludovic VESTIEU</p>
<p>Pour le Directeur académique des services de l'éducation nationale, le secrétaire général</p>  <p>Guillaume STOLL</p>	<p>Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations</p>  <p>Vincent COUSIN</p>	<p>La Directrice départementale de l'Agence régionale de santé</p>  <p>Elvire ARONICA</p>
<p>Le Directeur du Centre hospitalier de Niort et du Centre hospitalier Nord-Deux-Sèvres</p>  <p>Bruno FAULCONNIER</p>	<p>Pour le maire de Niort, l'adjointe en charge de la lutte contre les violences faites aux femmes</p>  <p>Valérie BELY-VOLLAND</p>	<p>Pour le maire de Bressuire, la Vice-Présidente en charge du CCAS</p>  <p>Pascale FERCHAUD</p>
<p>Pour le maire de Parthenay, l'adjoint à la Solidarité, aux Ressources Humaines et à la Santé</p>  <p>Hervé LE BRETON</p>	<p>Pour la Présidente de l'association des maires des Deux-Sèvres, Mme le maire de St Rémy</p>  <p>Élisabeth MAILLARD</p>	<p>Le Président de l'association des maires ruraux des Deux-Sèvres</p>  <p>Yves ATTOU</p>

<p>Pour la directrice de la caisse d'allocations familiales des Deux-Sèvres, la directrice adjointe</p>  <p>Angélique GODET</p>	<p>La directrice territoriale déléguée de pôle emploi Deux-Sèvres</p>  <p>Marina SWIATKOWSKI</p>	<p>Le Bâtonnier des Deux-Sèvres</p>  <p>Jean-Aurélien LIAUZUN</p>
<p>Le président départemental de l'ordre des médecins</p>  <p>Jean-Luc LANNAUD</p>	<p>Le Président de France Victimes 79</p>  <p>Jean-Marc BESNARD</p>	<p>La Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires</p>  <p>Virginie MAURANE</p>
<p>La Présidente de L'APPUI</p>  <p>Catherine VALENTINI</p>	<p>La Présidente du Centre d'informations sur les droits des femmes et des familles</p>  <p>Juliette GOURLAOUEN</p>	<p>La Présidente de l'Union départementale des associations familiales</p>  <p>Fabienne SABOURIN</p>
<p>La co-Présidente du Planning familial</p>  <p>Charline DEBARRE</p>	<p>Le Directeur de l'escale – la colline</p>  <p>Sébastien VOLOKOVE</p>	<p>Le Président d'Intermède Nord 79</p>  <p>Gaëtan DE TROGOFF</p>
<p>La directrice d'un toit en gâine</p>  <p>Valérie LELOUP</p>		

Le jeudi 25 novembre 2021,



Annexes du Protocole

- Annexe I : plaquettes sur les dispositifs de prise en charge des victimes de violences
- Annexe II : Livret d'accueil
- Annexe III : Livret « Réagir peut tout changer »
- Annexe IV : Brochure et livret sur « la santé des enfants exposés aux violences conjugales »

ANNEXE I

Plaquettes sur les dispositifs de prise en charge des victimes de violences

- Réseau Niortais STOP Violences 79

Prise en charge des victimes de violences conjugales dans le Niortais

ARRÊTONS LES VIOLENCES

PRÉFET DES SEPT-LOUDES

Les numéros d'urgence

<p>17 ou le 112</p> <p>Récours aux forces de l'ordre depuis un portable 24h/24 - 7j/7</p> 	<p>154</p> <p>Signalement par SMS envoyer un texto 24h/24 - 7j/7</p> 
<p>119</p> <p>Signalement pour les enfants en danger</p> 	<p>3919</p> <p>Signalement auprès de la ligne nationale d'écoute, gratuite et anonyme 24h/24 - 7j/7</p> 
<p>115</p> <p>Pour être hébergé</p> 	

www.service-public.fr
 ou sur www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr
 Portail de signalement en ligne 24h/24-7j/7

Signalement auprès des pharmacies 

Il est possible de signaler des violences auprès des pharmacies. Les officines feront le lien avec les forces de l'ordre.

Signalement auprès des structures du territoire Niortais

<p>France victimes 79</p> <p>☎ 05.49.26.04.04 francevictimes79@orange.fr</p> 	<p>Permanence du barreau</p> <p>SMS ou APPEL direct ☎ 07.88.91.00.96</p> 
<p>Planning Familial</p> <p>☎ 05.49.26.95.08 mfp.ad79@wanadoo.fr</p> 	<p>Intervenante sociale commissariat de Niort</p> <p>☎ 07.50.55.18.91</p> 
<p>CIDFF 79</p> <p>☎ 05.49.17.39.61 cidff79@orange.fr</p> 	<p>Antenne Médico-Sociale de Ste Pezanne</p> <p>☎ 05.49.73.46.50 7 avenue François de Malherbe 79000 Niort</p> 
<p>Antenne Médico-Sociale Clou Bouchet</p> <p>☎ 05.49.79.06.04 21 rue de Pierre 79000 Niort</p> 	<p>Accueil de jour UDAF</p> <p>☎ 05.49.04.76.90 accueiljour@udaf79.asso.fr</p> 

TERMINES DONNEZ L'ALARME!



- Réseau Nord Deux-Sèvres STOP Violences 79

Prise en charge des victimes de violences conjugales dans le Nord Deux-Sèvres

ARRÊTONS LES VIOLENCES

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Les numéros d'urgence

<p>17 ou le 112</p> <p>Recours aux forces de l'ordre depuis un portable 24h/24 - 7j/7</p> 	<p>114</p> <p>Signalement par SMS envoyer un texto 24h/24 - 7j/7</p> 
<p>119</p> <p>Signalement pour les enfants en danger</p> 	<p>3919</p> <p>Signalement auprès de la ligne nationale d'écoute, gratuite et anonyme 24h/24 - 7j/7</p> 
<p>115</p> <p>Pour être hébergé</p> 	

www.service-public.fr
ou sur www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr
Portail de signalement en ligne 24h/24-7j/7

Signalement auprès des pharmacies 

Il est possible de signaler des violences auprès des pharmacies. Les officines feront le lien avec les forces de l'ordre.

Signalement auprès des structures du territoire Nord Deux-Sèvres

<p>France victimes 79</p> <p>☎ 05.49.26.04.04 francevictimes79@orange.fr</p> 	<p>Intervenantes sociales en gendarmerie</p> <p>☎ 05 49 65 00 01</p> 
<p>Planning Familial</p> <p>☎ 05.49.26.95.08 mfpf.ad79@wanadoo.fr</p> 	<p>CIDFF 79</p> <p>☎ 05.49.17.39.61 cidff79@orange.fr</p> 
<p>Antenne Médico-Sociale du Thouarsais</p> <p>☎ 05.49.68.07.33 4 rue Gambetta 79100 Thouars</p>	<p>Antenne Médico-Sociale du Bressuirais</p> <p>☎ 05.49.65.05.07 Boulevard de Thouars Parc de Rocapôle 79300 Bressuire</p>
<p>Permanence du barreau</p> <p>SMS ou APPEL direct ☎ 07.88.91.00.96</p> 	<p>Ordre des avocats</p> <p>☎ 05.49.09.18.40</p>
<p>Lieu d'accueil et d'écoute intermédiaire</p> <p>☎ 06.30.06.47.53 violenceconjugale.nord79@orange.fr</p> 	<p>TÉMOINS DONNEZ L'ALERTE !</p> 

Document réalisé par la préfecture des Deux-Sèvres

- Réseau Gâtine STOP Violences 79

Prise en charge des victimes de violences conjugales sur le territoire de la Gâtine

ARRÊTONS LES VIOLENCES

PRÉFET DES DÉPARTEMENTS

Les numéros d'urgence

<p>17 ou le 112</p> <p>Recours aux forces de l'ordre depuis un portable 24h/24 - 7j/7</p> 	<p>114</p> <p>Signalement par SMS envoyer un texto 24h/24 - 7j/7</p> 
<p>119</p> <p>Signalement pour les enfants en danger</p> 	<p>3919</p> <p>Signalement auprès de la ligne nationale d'écoute, gratuite et anonyme 24h/24 - 7j/7</p> 
<p>115</p> <p>Pour être hébergé</p> 	

www.service-public.fr
ou sur www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr
Portail de signalement en ligne 24h/24-7j/7

Signalement auprès des pharmacies 

Il est possible de signaler des violences auprès des pharmacies. Les officines feront le lien avec les Forces de l'ordre.

Signalement auprès des structures sur le territoire de la Gâtine

<p>France victimes 79</p> <p>☎ 05.49.26.04.04 francevictimes79@orange.fr</p> 	<p>CIDFF 79</p> <p>☎ 05.49.17.39.61 cidff79@orange.fr</p> 
<p>Antenne Médico-Social de Gâtine</p> <p>☎ 05.49.64.41.11 20 rue de la citadelle 79200 PARTHENAY</p> 	
<p>Intervenante sociale en gendarmerie</p> <p>☎ 0764.80.79.20</p> 	<p>Permanence du barreau SMS ou APPEL direct ☎ 07.88.91.00.96</p> <p>Ordre des avocats ☎ 05.49.09.18.40</p>
<p>Planning Familial</p> <p>☎ 05.49.26.95.06 mfpf.ad79@wanadoo.fr</p> 	

TÉMOINS : DONNEZ L'ALERTE !

Document élaboré par le Préfet des Départements de la Gâtine

- Réseau Sud Deux-Sèvres STOP Violences 79

Prise en charge des victimes de violences conjugales dans le Sud Deux-Sèvres

ARRÊTONS LES VIOLENCES

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Les numéros d'urgence

<p>17 ou le 112</p> <p>Recours aux forces de l'ordre depuis un portable 24h/24 - 7j/7</p> 	<p>114</p> <p>Signalement par SMS envoyer un texto 24h/24 - 7j/7</p> 
<p>119</p> <p>Signalement pour les enfants en danger</p> 	<p>3919</p> <p>Signalement auprès de la ligne nationale d'écoute, gratuite et anonyme 24h/24 - 7j/7</p> 
<p>115</p> <p>Pour être hébergé</p> 	

www.service-public.fr
ou sur www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr
Portail de signalement en ligne 24h/24-7j/7

Signalement auprès des pharmacies 

Il est possible de signaler des violences auprès des pharmacies. Les officines feront le lien avec les forces de l'ordre.

Signalement auprès des structures du territoire Sud Deux-Sèvres

<p>France victimes 79</p> <p>☎ 05.49.26.04.04 francevictimes79@orange.fr</p> 	<p>Intervenante sociale en gendarmerie</p> <p>☎ 07.50.59.90.59</p> 
<p>Planning Familial</p> <p>☎ 05.49.26.95.08 mfp.ad79@wanadoo.fr</p> 	
<p>Permanence du barreau</p> <p>SMS ou APPEL direct ☎ 07.88.91.00.96</p> 	<p>Antenne Médico-Sociale du Mellois</p> <p>☎ 05.49.27.02.28 4 rue de la Béronne 79500 Melle</p> 
<p>Ordre des avocats</p> <p>☎ 05.49.09.16.40</p>	<p>Antenne Médico-Sociale du Haut Val de Sèvre</p> <p>☎ 05 49 76 22 92 Place du centenaire 79400 Saint-Maixent l'École</p> 

CIDFF 79

☎ 05.49.17.39.61
cidff79@orange.fr



TÉMOINS : DONNEZ L'ALERTE !

*Document réalisé sur la préfecture des Deux-Sèvres

ANNEXE II
Livret d'accueil

Lutter contre les violences au sein du couple
en Deux-Sèvres

RÉSEAU DE COMPÉTENCES

.....

LIVRET D'ACCUEIL

VIOLENCES
CONJUGALES
VIOL HARCELEMENT
AGRESSEMENT
SEXUEL
VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE
MARIAGE FORCÉ
FORCÉ
ATTOUCHEMENT
VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE
AGRESSION
EXCISION SEXUELLE
RESSONNANCE
VIOLENCE
AGE
FORCE

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919
Appel anonyme et gratuit.

MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES
DES PROFESSIONNEL·LE·S VOUS ÉCOUTENT
ET VOUS ACCOMPAGNENT.
stop-violences-femmes.gouv.fr

INTRODUCTION

Depuis 2009, pour améliorer la prise en charge des victimes et auteurs de violences au sein du couple sur le département des Deux-Sèvres, quatre réseaux territoriaux de compétences sont installés et coordonnés par un co-pilotage de l'État et du Département.

Ces réseaux regroupent des professionnels fédérés autour d'un objectif commun : **l'amélioration de la prise en charge des personnes victimes de violences au sein du couple dans le département des Deux-Sèvres** en tenant compte des spécificités locales.

POUR QUOI ?

Les réseaux territoriaux de compétence ont été mis en place pour améliorer la prise en charge globale des personnes victimes de violences au sein du couple sur le territoire et leur assurer :

- un accueil respectueux et confidentiel,
- une écoute attentive,
- un accompagnement pluridisciplinaire,
- une réponse adaptée à ses besoins.

Pour le professionnel-le, sa participation au réseau doit lui permettre de :

- mieux appréhender la problématique et enrichir ses compétences,
- mieux connaître le partenariat et se reconnaître en tant que partenaire,
- réfléchir à l'élaboration d'une réponse commune, adaptée au territoire.

Pour les structures, ces réseaux doivent permettre :

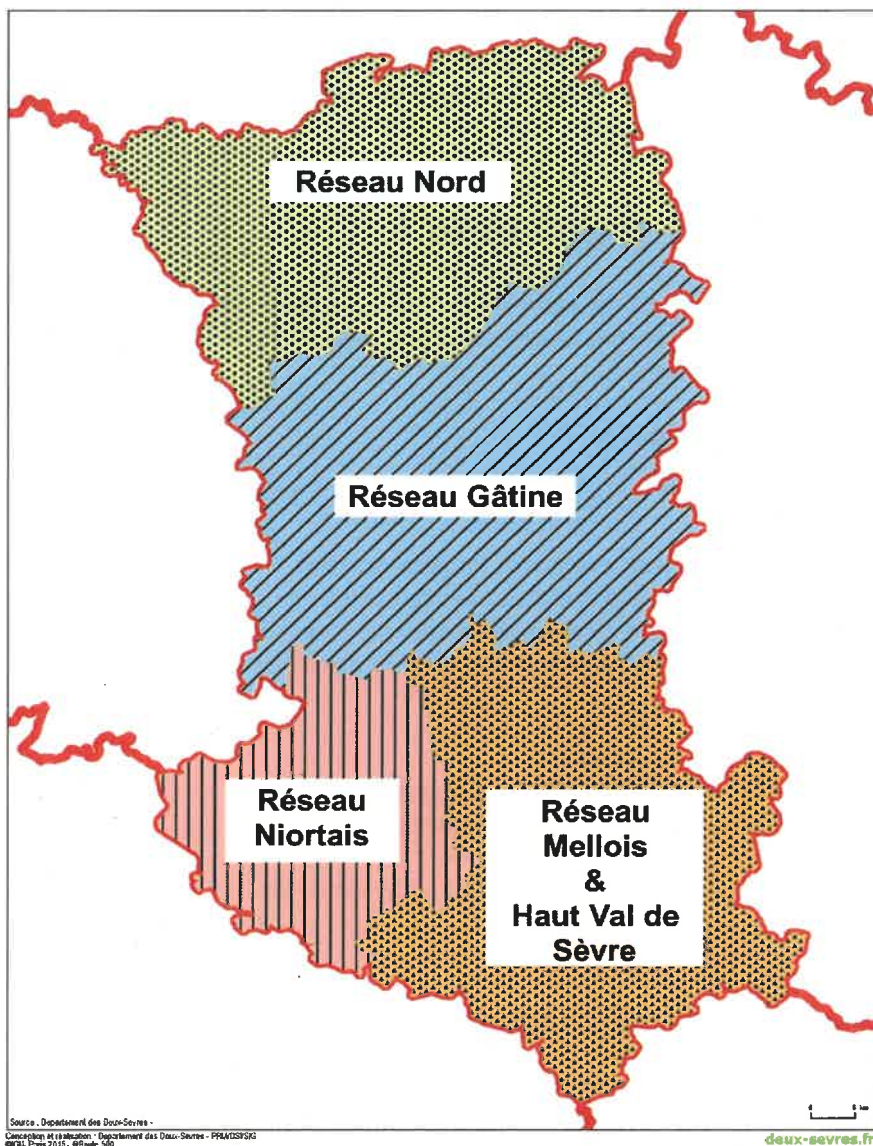
- de légitimer leurs champs d'intervention et leurs objectifs,
- de soutenir les professionnel-le-s dans l'accompagnement des personnes et coordonner leurs actions,
- d'avoir une vision globale de la prise en charge des violences au sein du couple sur le territoire et le département.

Pour les deux institutions de pilotage, ces réseaux permettent :

- de favoriser le travail partenarial,
- de développer la connaissance et les modalités d'intervention de chacun,
- de bénéficier de remontées d'informations formalisées de chaque territoire,
- de pouvoir communiquer sur l'ensemble du territoire, améliorer les outils d'aide et de services visant une meilleure prise en charge des situations rencontrées.

COMMENT ?

Il existe dans les Deux-Sèvres quatre réseaux territoriaux de compétence en matière de lutte contre les violences au sein du couple :



Chaque réseau territorial se rencontre au minimum 3 fois par an. D'autres rencontres sont possibles, si nécessaire et selon les besoins de chaque territoire.

Le réseau permet des entrées et sorties permanentes et peut s'enrichir de nouveaux membres ou d'invités ponctuels.

Un compte-rendu de réunion est rédigé systématiquement et transmis par l'animateur-trice au comité de pilotage, à chaque membre référent, qui le diffuse à son organisme.

QUELS SONT LES ACTEURS ?

Chaque membre du réseau applique les règles déontologiques de sa profession et respecte l'éthique de son institution ainsi que l'éthique des autres institutions et organismes membres du réseau.

La structure

Pour garantir la pérennité du réseau, chaque institution ou structure s'engage à maintenir la présence d'un professionnel dans le réseau

Le référent

Le référent est une personne ressource légitimée par son institution à participer au réseau. Il fait lien dans son institution sur la problématique des violences au sein du couple.

Il est chargé :

- diffuser l'information technique (articles de presse, outil de communication, formation, sensibilisation, conférences, ...),
- de recenser les difficultés rencontrées sur le territoire.

Chacun est habilité à communiquer sur le réseau.

L'animateur-trice

L'animateur-trice, issu(e) du groupe de référent, s'engage sur une durée minimale de 1 an.

Il-elle est chargé(e) :

- de réunir et d'animer le réseau territorial au minimum 3 fois par an, en proposant un ordre du jour,
- de faire remonter le compte-rendu et informations ponctuelles aux pilotes départementaux,
- de participer à une réunion départementale trimestrielle du groupe de pilotage,
- de communiquer de l'information auprès des membres des réseaux.

Cet acteur est garant de la confidentialité des situations abordées.

Les coordinateurs-trices sur le plan départemental

Ils-elles sont chargés de faciliter le fonctionnement et la coordination des réseaux. Ils-elles animent une réunion départementale par trimestre en présence de l'ensemble des animateurs des réseaux, ce qui permet :

- l'information sur toute question relative à la violence au sein du couple,
- le recensement des besoins, dysfonctionnements, manques identifiés par les réseaux,
- le travail avec les institutions sur les évolutions à mettre en œuvre visant à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes victimes de violences au sein du couple.

A l'interface entre les réseaux et les institutions, les pilotes élaborent une stratégie et peuvent être amenés dans ce cadre à solliciter les réseaux.

Ils fournissent un bilan de l'action des réseaux, une fois par an, auprès des membres de la Commission départementale restreinte d'actions contre les violences au sein du couple présidée par le Préfet de département. Pour ce faire, une évaluation annuelle est sollicitée auprès de chaque animateur-trice de réseau.

OUTILS DISPONIBLES

Site internet du Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances et plateforme du gouvernement « arrêtons les violences » :

<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/>

www.stop-violences-femmes.gouv.fr



Outils de la MIPROF (mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains) :

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel>

Demande par courriel : formation@miprof.gouv.fr

Site internet Préfecture des Deux Sèvres :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Politiques-publiques/Egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes>

Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles (CIDFF 79) :

Site de la fédération régionale des CIDFF :

<https://nouvelleaquitaine-fr.cidff.info/>

Coordonnées du CIDFF 79 : <https://nouvelleaquitaine-fr.cidff.info/cidff-deux-sevres/centre-3.html>

Association France Victimes 79 :

Fédération nationale : <https://www.france-victimes.fr/>

Site de France Victimes 79 : <http://www.francevictimes79.fr/>

Dossier d'accueil remis ou transmis par voie informatique au nouveau membre du réseau

5^{ème} plan interministériel

Livret national

Livret départemental

" lutter contre les violences au sein du couple en Deux-Sèvres "

Livret départemental

"la santé des enfants exposés aux violences conjugales : le monde du silence "

Annuaire des membres du réseau de compétence du territoire

ANNEXE III

VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES
Au travail, à la maison,
dans l'espace public,...

**RÉAGIR
PEUT TOUT
CHANGER**

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919*
*Appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

STOP-VIOLENCES-FEMMES.GOUV.FR

#NeRienLaisserPasser



**Contre les violences au sein du couple
en Deux-Sèvres le réseau avance**

[PRÉAMBULE]

En France en 2017, tous les deux jours et demi, un homicide est commis au sein du couple.

- **130 femmes** sont décédées en une année, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire.
- **21 hommes** sont décédés, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire. Sur les 16 femmes ayant tué leur conjoint, au moins 11 étaient victimes de violences au sein du couple.
- **9 enfants** sont également décédés concomitamment à l'homicide de leur mère.

En moyenne, une femme décède tous les 3 jours, un homme tous les 14,5 jours et un enfant tous les 28 jours, en raison des violences au sein du couple.

Moins d'une victime sur cinq dénoncent les faits, soit par peur, par honte ou tout simplement parce qu'elles ne savent pas vers qui se tourner et ne connaissent pas les aides et accompagnements auxquels elles ont pourtant droit.

Il est parfois difficile pour une victime d'évaluer elle-même la gravité des violences (par méconnaissance de la loi et des définitions précises des violences, du fait de la présence de troubles psychotraumatiques et d'état confusionnel chez la victime, et aussi en raison du déni et de la minimisation par l'agresseur ou par l'entourage).

Il est alors essentiel d'avoir un avis spécialisé qui aidera à nommer les violences, dira la loi, énoncera les droits des victimes, donnera toutes les informations utiles et orientera au mieux pour une prise en charge globale et optimale sur un plan médical, judiciaire et social, **tant des victimes, que des auteurs.**

Cette brochure est destinée à tous les professionnels et bénévoles pouvant se trouver confrontés à la problématique des violences au sein du couple afin de les aider :

- à mieux comprendre le mécanisme de ces violences et leurs conséquences sur les victimes et leurs proches ;
- à mieux accompagner, aider et orienter les victimes, directes et indirectes, de ces violences.

[QU'EST-CE QUE LA VIOLENCE CONJUGALE ?]

La violence au sein du couple peut se définir comme un **processus** inscrit dans le temps au cours duquel, dans le cadre d'une relation de couple - avec ou sans communauté de vie - un partenaire adopte à l'encontre de l'autre des comportements agressifs, violents et destructeurs, afin de le **contrôler et de le dominer**. Quel que soit son cadre, la violence est toujours une affaire de recherche de pouvoir sur l'autre, de satisfaction de ses attentes au détriment de l'autre, souvent exercée de façon mystificatrice au nom de l'amour.

Il faut la différencier du **conflit conjugal** : situation dans laquelle deux points de vue s'opposent et où les partenaires sont sur un même pied d'égalité.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE VIOLENCE :

⇒ La violence verbale et psychologique :

Elle consiste à dénigrer, humilier, rabaisser l'autre. Elle se manifeste par des attaques verbales, des insultes, des scènes de jalousie, des menaces, de l'intimidation (donner un coup de poing dans le mur, casser des objets...), le contrôle des activités, du harcèlement, une tentative pour isoler l'autre de ses proches et de ses amis.

⇒ la violence physique :

Il s'agit de l'ensemble des atteintes physiques au corps de l'autre : gifles, coups, bousculades, brûlures, séquestration.

L'auteur peut avoir recours à tout objet lors de l'agression : cigarette, ceinture, utilisation ou menace d'une arme telle que couteau, fusil, outil...

⇒ la violence sexuelle :

La victime peut être amenée à subir des relations sexuelles sous la contrainte ou la menace, parfois accompagnées de brutalités physiques, d'insultes, ou de pratiques sexuelles non désirées ou humiliantes.

⇒ La violence économique :

Elle s'exerce par un contrôle financier ou professionnel de la victime (la priver de ressources, lui interdire d'exercer un emploi, lui prendre son salaire ou ses allocations...).

⇒ La violence civique :

Elle consiste à priver la victime de ses papiers (titre de séjour, passeport, carte d'identité...) et d'exercer ses droits (pratique religieuse, opinion politique, non respect de la vie privée).

« Tes bonne à rien, une incapable ! » « Il m'appelle 15 fois par jour »
« Il surveille mes déplacements » « Regarde de quoi t'as l'air, traînée »

« Même enceinte je recevais des coups »
« Ça a commencé par une gifle »
« Il me pousse, me secoue quand il est énervé »

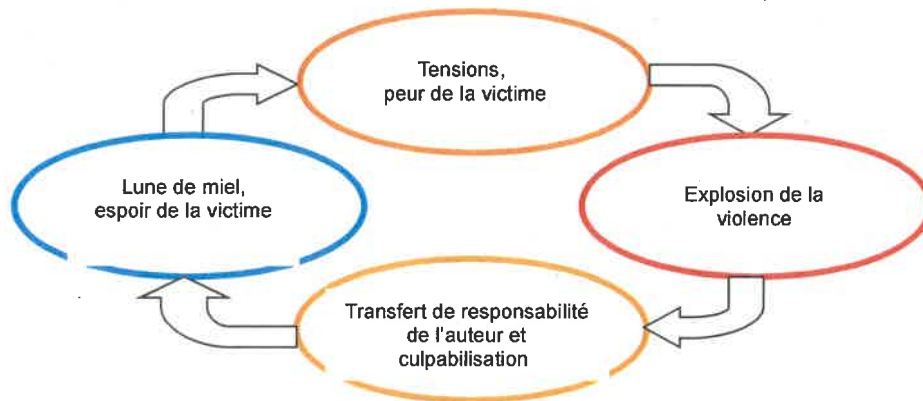
« Il m'a forcée à faire des choses
que je ne voulais pas »
« Il m'impose des relations sexuelles
avec plusieurs partenaires »

« Il ne veut pas que je travaille »
« Il m'a retiré ma carte de paiement et chéquier »
« Elle contrôle tout ce que j'achète »

« Il m'impose sa religion et ses pratiques »
« Il garde tous mes papiers d'identité »

[LE CYCLE DE LA VIOLENCE ET SA SPIRALE]

La violence au sein du couple s'inscrit dans un **CYCLE**...



1- L'escalade du conflit

La tension dans la relation s'installe peu à peu. Tout est prétexte pour l'auteur à déclencher une crise (le repas n'est pas prêt, les enfants sont turbulents...)

Pour éviter la crise, la victime tente par tous les moyens d'apaiser la tension de son partenaire. Elle devance et se plie à ses exigences.

2 - L'explosion de la violence

L'auteur n'obtenant pas ce qu'il souhaite, la violence éclate sous différentes formes. L'explosion de la violence peut sembler se caractériser par la perte totale de contrôle du partenaire violent.

La victime se sent terrorisée, trahie, abattue. Elle est envahie par la peur, elle est contrainte de se soumettre.

3 -Le transfert de responsabilités de l'auteur

La crise a eu lieu, l'auteur tente d'en annuler sa responsabilité et de la transférer sur la victime (si le repas avait été prêt, si les enfants avaient été moins turbulents...). La victime se croit coupable et responsable. Elle pense qu'en adaptant son comportement aux exigences de son partenaire, la violence disparaîtra : elle reprend espoir.

4 - La lune de miel : sursis amoureux de l'auteur

L'auteur redevient calme, prévenant, et demande pardon. Il veut se réconcilier et jure de ne plus recommencer (il offre des cadeaux, fleurs, s'occupe des enfants, promet de se soigner...)

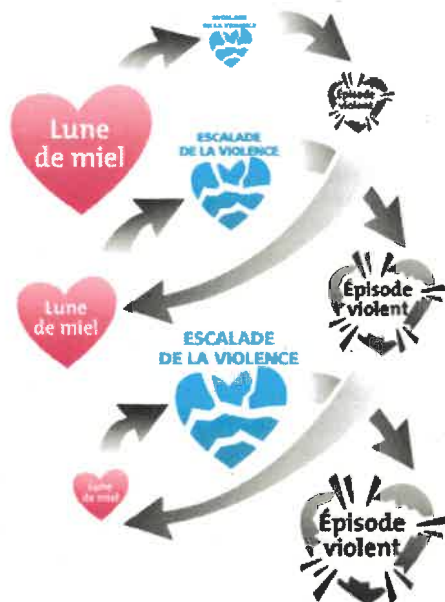
De son côté la victime espère, pardonne pensant qu'il a changé et redécouvre la personne qu'elle a rencontrée et aimée...

Jusqu'à la prochaine crise....

...et dans UNE SPIRALE

Les cycles sont de plus en plus fréquents avec des phases de plus en plus rapprochées et des agressions de plus en plus graves.

Plus le cycle se répète, plus l'emprise de l'auteur sur la victime est forte et il devient alors de plus en plus difficile pour la victime de réagir.



Elle vit alors dans l'insécurité et se perçoit de plus en plus incompetente (dans sa vie de couple, vie personnelle, vie professionnelle, en tant que parent ...).

L'agresseur développe une véritable addiction à la violence et s'il constate qu'aucune conséquence n'a découlé de ses actes violents et qu'il bénéficie d'une totale impunité, le climat de domination peut se réinstaller, le cycle recommence et s'aggrave.

Il est difficile de rompre ce cycle infernal sans soutien extérieur.

Il faut briser le silence et rompre l'isolement.

[LES EFFETS DE LA VIOLENCE]

Dans la violence au sein du couple, l'auteur est entièrement responsable de ses actes. Néanmoins, la violence a des répercussions sur l'ensemble de la famille : enfants, victimes, auteurs ont tous besoin d'une prise en charge spécifique.

⇒ Sur les enfants :

Les violences physiques et/ou psychologiques pendant la grossesse peuvent avoir des conséquences graves pour l'enfant à naître : accouchement prématuré, bébé de petit poids, mortalité périnatale.

Témoins ou victimes, ils sont en danger. Même s'ils n'assistent pas directement aux scènes violentes, ces enfants en subissent les conséquences (tensions familiales...).

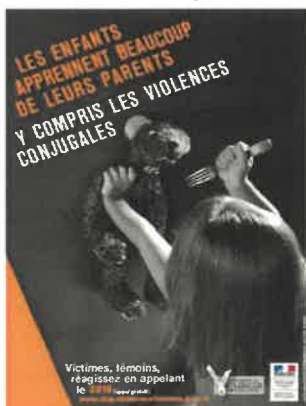
Ils peuvent développer des troubles comportementaux et affectifs similaires à ceux des enfants maltraités : cauchemar, agressivité, décrochage scolaire, difficultés d'apprentissage, isolement, reproduction du comportement de l'agresseur ou de la victime, idées suicidaires, fuite dans les drogues, l'alcool, stress post-traumatique, fugues...

Ces effets diffèrent selon l'âge auquel l'enfant est exposé, notamment pour la petite enfance (0-6ans) : les enfants sont particulièrement vulnérables à cet âge là car ils sont très dépendants de leurs parents pour leur construction et leur développement.

Les parents victimes ou auteurs de violences conjugales se rassurent donc faussement lorsqu'ils disent que « *les enfants, au moins, ne sont pas violentés* ».

Le fait pour l'enfant de vivre dans un climat de violence peut lui être préjudiciable. Quand il y a violence entre les parents, l'enfant se sent impliqué et se questionne sur sa responsabilité et/ou sa place au sein du conflit.

Il est important que les enfants soient entendus et pris en charge dans leur souffrance.



⇒ Sur la victime :

Les violences conjugales affectent profondément la victime et peuvent entraîner :

- un isolement social, un sentiment de honte, de culpabilité
- des pertes de mémoire et des problèmes de concentration
- des troubles psychologiques (perte de l'estime ou de la confiance en soi, sentiment de peur et d'insécurité permanent, dépression, stress, anxiété, panique, tentative de suicide) pouvant aller jusqu'à la perte de son identité et de son autonomie
- une utilisation abusive de médicaments, d'alcool, de drogues
- des troubles de santé physique chroniques (ulcère, maux de tête, de dos, hypertension, insomnie, cauchemar et perte d'appétit)
- des fausses couches, des blessures (ecchymoses, coupures, brûlures, fractures)
- dans les cas les plus graves : le décès



⇒ Sur l'auteur :

L'auteur nie sa responsabilité en se trouvant des excuses.

Le passage à l'acte violent entraîne un sentiment de culpabilité (un acte qu'il cherche à mettre au crédit de l'alcool, du comportement de l'autre, de la colère...)

Une dépendance au comportement violent se développe, devenant pour lui le seul moyen d'apaiser ses tensions.

La fréquence et/ou l'intensité des violences augmente. Il est essentiel de l'arrêter le plus précocement possible.

[COMMENT S'EN SORTIR?]

⇒ Briser le silence, sortir de l'isolement

Il est **nécessaire de sortir de l'isolement**. La victime doit en parler à une **personne de confiance**, mais également à une association ou un travailleur social.

Une victime de violences au sein du couple n'est pas seule : la loi et le réseau des professionnels sont là pour la protéger, la soutenir et l'accompagner dans ses démarches.

⇒ Se Protéger et préparer son départ, quelques conseils :

Noter les numéros de téléphone d'urgence depuis un portable : 17 Police Gendarmerie, 15 Samu, 18 Pompiers, 112 toutes urgences, 115 Samu Social, 119 Enfance Maltraitée.

Préparer un départ en urgence en cachant en lieu sûr un sac de départ avec :

- Les papiers administratifs importants (pièces d'identité, livret de famille, carnets de santé, certificats médicaux s'ils existent)
- Des vêtements de rechange et les jouets préférés des enfants (doudous...)
- Des doubles des clés (maison, voiture...)

Donner ses coordonnées uniquement à des personnes de confiance : lors de la séparation, l'intensité de la violence peut augmenter. L'auteur cherche à « récupérer » la victime en utilisant menaces, intimidations, demandes de pardon, promesses...

Donner accès à ses coordonnées, c'est s'exposer de nouveau à la violence.

⇒ La victime est décidée à partir

Dans l'urgence et sans autre solution, **contacter le 115**, les services sociaux, la police, la gendarmerie, tout un ensemble de professionnels peut être mobilisé pour soutenir aider et accompagner la victime dans ses démarches.

Les idées reçues :

Quitter le domicile conjugal, en cas de violences, n'est pas une cause de divorce pour faute. Une personne n'est pas dans l'illégalité si, suite à des violences, elle quitte son domicile avec ses enfants. Elle ne risque pas d'être poursuivie pour enlèvement d'enfants. Il est toutefois conseillé de déclarer le départ aux services de Police ou Gendarmerie (main-courante ou procès verbal de renseignement judiciaire).

Toutefois, les parents exercent l'autorité parentale conjointement et ont les mêmes droits et obligations envers les enfants : **Il est donc conseillé d'entamer rapidement une procédure auprès du Juge aux Affaires Familiales pour mettre en place un droit de visite et de garde des enfants encadré par le juge.**

Pourquoi est-ce si dur de se séparer et de partir... ?

Ce que l'on entend le plus souvent de la part des victimes :

« J'ai peur que l'on me retire les enfants si je pars »

« J'ai peur de priver mes enfants d'un de leurs parents si je me sépare »

« J'ai parfois l'impression que c'est de ma faute »

« Je veux l'aider à changer »

« Je l'aime ! »

« J'ai peur qu'il/elle ait des ennuis si je dépose plainte »

« J'ai peur qu'il/elle s'en prenne à moi ou à mon entourage si je dénonce la violence ou si je pars »

« J'ai peur qu'il/elle se suicide si je dénonce la violence ou si je pars ! »

« Je ne sais pas comment faire financièrement si je pars »

« J'ai peur d'être jugé(e) si je parle des violences que j'ai subies »

« J'ai peur qu'on me retire mon titre de séjour si je quitte mon partenaire »

Se dégager de l'emprise d'un conjoint violent relève d'un long processus. Et bien souvent même longtemps après la séparation l'emprise ou les violences peuvent continuer.

Les victimes de violences au sein du couple ont besoin d'un accompagnement spécifique.

Les victimes de violences au sein du couple sont souvent accusées de ne pas savoir ce qu'elles veulent. **Pourtant, les allers et retours au domicile ne sont pas des échecs mais bien des étapes** dans leur retour progressif à l'autonomie et à la reprise de confiance en soi.

[LES DÉMARCHES À ENGAGER]

La loi protège les victimes :

Depuis 2004, la France n'a cessé de compléter son arsenal législatif pour mieux protéger les victimes et leurs enfants en leur accordant de nouveaux droits.

Les dernières lois les plus significatives en matière de violences au sein du couple :

La loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 a introduit des changements symboliquement forts :

- la reconnaissance du **viol entre époux**, qui devient en plus une **circonstance aggravante**
- le champ d'application de la **circonstance aggravante est élargi à de nouveaux auteurs** (pacsés et ex)
- **l'éloignement de l'auteur** de l'infraction du domicile de la victime est facilité
- le **vol entre époux pour les objets ou documents indispensables** à la vie quotidienne est reconnu
- la **notion de « respect »** dans les devoirs des époux est inscrite dans le code civil.

La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 a encore renforcé la protection des victimes de violences et pris en compte l'incidence de ces dernières sur les enfants, en prévoyant entre autres :

- **La création d'une ordonnance de protection des victimes**, pouvant être délivrée par le Juge aux Affaires Familiales (JAF), en amont et indépendamment de tout dépôt de plainte. Cette ordonnance de protection permet au Juge de mettre en place des mesures **d'urgence et provisoires** pour protéger les victimes et éventuellement ses enfants concernant, notamment, l'exercice de l'autorité parentale, le droit de visite et d'hébergement, l'attribution du domicile familial. Le JAF peut également prononcer l'éviction du conjoint violent et des interdictions d'entrer en contact avec la victime. A noter que le non-respect de ces mesures par l'auteur est pénalement sanctionné et peut donner lieu à des poursuites.
- L'introduction dans le Code pénal du délit de violences psychologiques incrimine spécifiquement le harcèlement au sein du couple
- Des dispositions pour les victimes sans papiers, qui pourront bénéficier de l'ordonnance de protection et se voir délivrer ou renouveler leur titre de séjour.

La loi n° 2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité entre les hommes et les femmes renforce la protection des enfants ainsi que la protection des femmes de nationalité étrangères par :

- **L'extension du champ d'application de l'ordonnance de protection** aux faits de violence commis sur les enfants au sein de la famille
- **L'exonération des taxes et droits de timbre** lors de la délivrance et du renouvellement

du titre de séjour ainsi que l'interdiction de fonder le refus de délivrance d'une carte de résidant au motif de la rupture de la vie commune.

Cette loi généralise également, après une expérimentation positive, le déploiement des **téléphones grave danger** au sein de chaque tribunal de grande instance. Dès lors, le Procureur de la République peut, en cas de situation de grave danger menaçant une victime de violences conjugales ou de viol, et si elle y consent expressément, attribuer à cette victime un téléphone lui permettant de faire appel aux forces de l'ordre par le biais d'un service de téléassistance composé de professionnel de l'écoute formés en ce sens, et ce pour une période de 6 mois, renouvelable.

La loi n°2015-993 du 17 août 2015 relative à la protection des victimes au cours de la procédure pénale :

- **Transposition dans le code de procédure pénale de la directive européenne « Victimes »** n°2012/29/UE du 25 octobre 2012, établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, notamment **l'évaluation personnalisée des victimes** afin de déterminer si elles ont besoin de mesures spécifiques de protection au cours de la procédure pénale. Les victimes de violences sexuelles et intrafamiliales, qui présentent une exposition particulière à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur des faits, ainsi qu'à des risques de victimisation secondaire, sont particulièrement concernées par ces dispositions.

La loi n° 2016-274 du 07 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France renforce à nouveau les victimes de nationalité étrangères par :

- Le renouvellement de plein droit de la carte de séjour temporaire obtenue en tant que conjoint de français lorsque le titulaire justifie de violences conjugales. Le renouvellement est également de plein droit, au même motif, même en cas de rupture de la communauté de vie, pour les cartes de séjour temporaire obtenue au titre du regroupement familial.
- Création d'un nouveau droit à la délivrance de plein droit de la carte de séjour temporaire portant la mention vie privée et familiale au profit du ressortissant étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en raison de violences exercées par un ancien conjoint, ancien concubin ou ancien partenaire lié par un PACS.

⇒ **Si la victime décide de porter plainte :**

Elle se présente dans n'importe quel service de gendarmerie ou commissariat, quel que soit le lieu et l'heure.

Elle peut également directement écrire au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Niort.

Il est conseillé de se munir de tout élément de preuve : témoignages, signalements précédents en gendarmerie ou commissariat, certificats médicaux mentionnant ou non l'ITT (l'Incapacité Totale de Travail) à ne pas confondre avec l'arrêt de travail.

L'Incapacité Totale de Travail (l'ITT) est la période pendant laquelle la personne n'est plus en capacité d'effectuer normalement les actes de la vie courante. Cette ITT concerne donc également les personnes sans activité professionnelle et les enfants.

Après un dépôt de plainte, une enquête est menée et les résultats de cette enquête sont transmis au Procureur de la République, qui décidera seul des suites judiciaires à y donner.

Aussi et même en cas de retrait de la plainte, si le Procureur estime devoir poursuivre l'auteur des violences, compte tenu des éléments de l'enquête, il le poursuivra.

⇒ **Si la victime ne souhaite pas porter plainte immédiatement :**

Il est conseillé qu'elle recueille les éléments de preuve lors de son départ :

- déclaration à la gendarmerie ou commissariat du départ pour faits de violence.
- certificats médicaux; témoignages, photos...

La victime majeure dispose d'un délai de **6 ans pour un délit** (violences physiques ou psychologiques) et de **20 ans pour un crime** (viol), à compter de la dernière infraction, pour déposer une plainte.

[QUI PEUT VOUS AIDER ?]

Le département des Deux-Sèvres s'est doté d'un réseau de professionnels sensibilisés pour améliorer la prise en charge des victimes de violences au sein du couple.

Ces réseaux sont composés de différentes institutions et structures intervenant, chacune dans leur domaine de compétence, pour la prise en charge, le soutien et l'accompagnement des victimes de violences.

4 Réseaux ont été créés, selon un découpage calqué sur les Antennes Médico-Sociales du département :

Réseau **GÂTINE**
 Réseau **NORD**
 Réseau **NIORTAIS**
 Réseau **SUD**

Vous pouvez contacter, selon le lieu d'habitation de la victime, les professionnels des structures composant le réseau du secteur.

Un numéro d'appel national est également disponible :

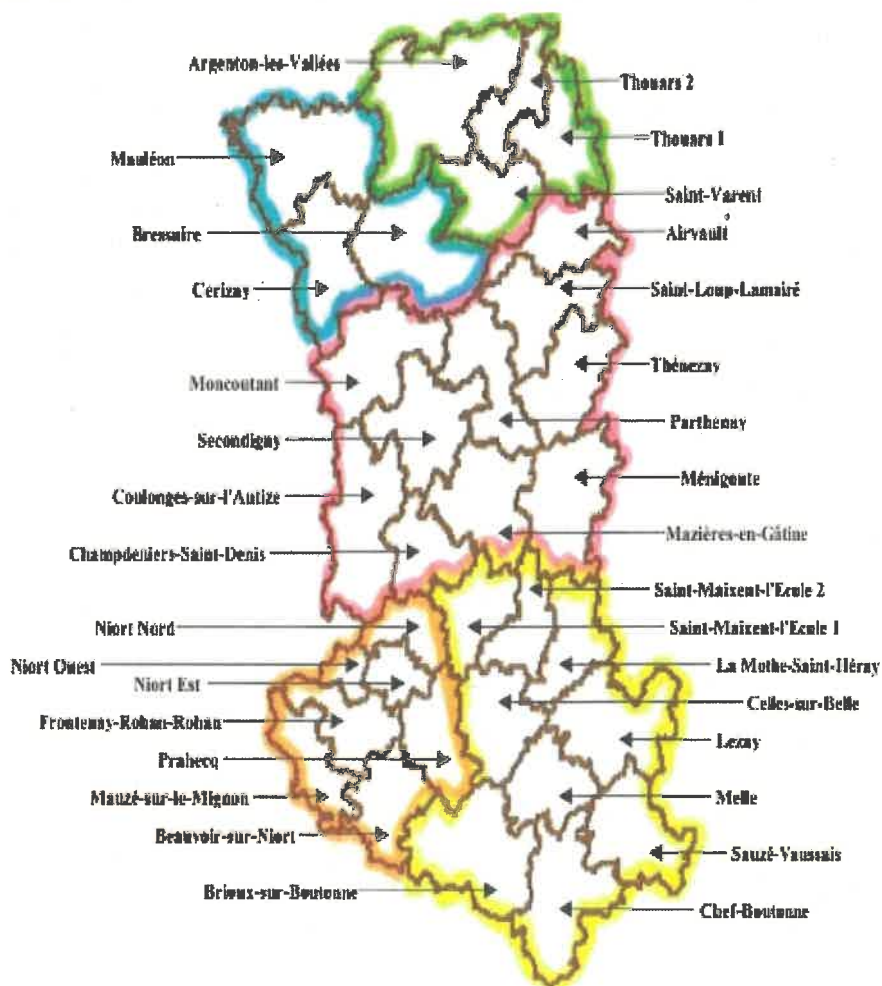
**VIOLENCES
 CONTRE LES FEMMES
 LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
 3919***



stop-violences-femmes.gouv.fr

UN SITE DU MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES



[RÉSEAU NORD DEUX-SEVRES]

Hébergement et numéro d'urgence

Police secours.....	17
Hébergements d'urgence et transport.....	115

Accompagnement Social et Aides Financières

Antenne Médico-sociale de THOUARS.....	05 49 68 07 33
Antenne Médico-sociale de BRESSUIRE.....	05 49 65 05 07
Centre Communal d'Action Sociale de BRESSUIRE.....	05 49 80 49 41
Centre Communal d'Action Sociale de THOUARS.....	05 49 68 55 35
CAF - Territoires de BRESSUIRE et THOUARS.....	0 810 25 79 10
Intervenante Sociale Gendarmerie de BRESSUIRE.....	06 24 85 32 55

Accompagnement médical et/ou psychologique

Hôpital Nord Deux-Sèvres (Sites de THOUARS et BRESSUIRE).....	05 49 68 49 68
Protection Maternelle et Infantile de BRESSUIRE.....	05 49 65 05 07
Protection Maternelle et Infantile de THOUARS.....	05 49 68 07 33
Centre Médico-Psychologique pour adulte	
Site de THOUARS.....	05 49 67 25 70
Site de BRESSUIRE.....	05 49 74 06 68
Unités Médico-Psychologiques pour Enfants et Adolescents	
Site de THOUARS.....	05 49 68 01 56
Site de BRESSUIRE.....	05 49 65 07 81
L'AGORA-MDA : maison des adolescents.....	05 49 65 22 71
Intermède Nord (Lieux d'accueil victimes de violences).....	05 49 81 23 72
	06 30 08 47 53

Accompagnement Juridique et Judiciaire

Commissariat de Police de THOUARS.....	05 49 66 02 00
Gendarmerie d'ARGENTON LES VALLEES.....	05 49 65 70 05
Gendarmerie de BRESSUIRE.....	05 49 65 00 01
Gendarmerie de CERIZAY.....	05 49 80 50 07
Gendarmerie de MAULEON.....	05 49 81 40 05
Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS.....	05 49 65 60 04
Gendarmerie de SAINT-VARENT.....	05 49 67 50 04
Intervenante sociale - Gendarmerie de THOUARS.....	05 49 66 00 34
Stéphanie RICHARD - 06 24 85 32 55 / Vanessa LACOLE 06 86 41 19 25	
Tribunal de Grande Instance de NIORT.....	05 49 77 22 50
Ordre des Avocats & Conseil et défense des mineurs.....	05 16 81 50 95
FRANCE VICTIMES 79 Permanences à BRESSUIRE et THOUARS.....	05 49 26 04 04
IDEFF Antenne 79 Permanences à BRESSUIRE.....	05 49 17 39 61
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	
Antenne de BRESSUIRE.....	05 49 81 34 17

[RÉSEAU GATINE]

Hébergement et numéro d'urgence

Police secours.....	17
Hébergements d'urgence et transport.....	115

Accompagnement Social et Aides Financières

Antenne Médico-sociale de PARTHENAY.....	05 49 64 41 11
Centre Communal d'Action Sociale de PARTHENAY.....	05 49 94 90 40
CAF – Territoire de Gâtine.....	0 810 25 79 10
Mission locale pour les 16-25 ans.....	05 49 94 23 46
UDAF des Deux-Sèvres : Accueil de jour.....	05 49 04 76 90

Accompagnement médical et/ou psychologique

Hôpital Nord Deux-Sèvres (site de PARTHENAY).....	05 49 68 49 68
Protection Maternelle et Infantile pour les 0/6 ans.....	05 49 64 41 11
Centre médico-PsychoPédagogique de PARTHENAY.....	05 49 94 26 35
Centre Médico-Psychologique pour adulte de PARTHENAY.....	05 49 94 26 35
Centre Médico-Psychologique pour enfant de PARTHENAY.....	05 49 64 18 45
Planning Familial 79.....	05 49 26 95 08
L'AGORA : permanences à l'AMS de PARTHENAY.....	05 49 64 41 11

Accompagnement Juridique et Judiciaire

Gendarmerie d'AIRVAULT.....	05 49 64 70 07
Gendarmerie de CHAMPDENIERS.....	05 49 25 80 08
Gendarmerie de COULONGES-SUR-L'AUTIZE.....	05 49 06 10 63
Gendarmerie de MAZIERES EN GATINE.....	05 49 63 20 01
Gendarmerie de MENIGOUTE.....	05 49 69 00 02
Gendarmerie de MONCOUTANT.....	05 49 63 70 03
Gendarmerie de PARTHENAY.....	05 49 95 26 17
Gendarmerie de SECONDIGNY.....	05 49 63 70 03
Gendarmerie de THENEZAY.....	05 49 63 00 02
Tribunal de Grande Instance de NIORT.....	05 49 77 22 50
Ordre des Avocats & Conseil et défense des mineurs.....	05 16 81 50 95
FRANCE VICTIMES 79 Permanences à PARTHENAY.....	05 49 26 04 04
IDEFF Antenne 79 Permanences à PARTHENAY.....	05 49 17 39 61
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) Antenne de NIORT.....	05 49 04 44 04

[RÉSEAU NIORTAIS]

Hébergement et numéro d'urgence

Police secours.....	17
Hébergements d'urgence et transport.....	115

Accompagnement Social et Aides Financières

Conseil Général - AMS NIORT CLOU BOUCHET.....	05 49 79 08 04
Conseil Général - AMS NIORT S ^{TE} PEZENNE.....	05 49 73 46 50
Centre Communal d'Action Sociale de NIORT.....	05 49 78 72 73
CAF – Territoire de la CAN.....	0 810 25 79 10
Intervenante Sociale du Commissariat de Police de NIORT.....	05 49 28 71 31
Service social de l'école militaire de S ^t MAIXENT.....	05 49 76 82 93
UDAF des Deux-Sèvres : Accueil de jour.....	05 49 04 76 90

Accompagnement médical et/ou psychologique

Hôpital de NIORT.....	05 49 32 79 79
Protection Maternelle et Infantile pour les 0/6 ans.....	05 49 79 08 04
Centre Médico-Psychologique pour adulte de NIORT.....	05 49 78 23 98
L'AGORA-MDA : maison des adolescents de NIORT.....	05 49 28 41 55
Planning Familial 79.....	05 49 26 95 08

Accompagnement Juridique et Judiciaire

Commissariat de Police de NIORT.....	05 49 28 72 00
Gendarmerie de BEAUVOIR SUR NIORT.....	05 49 09 70 05
Gendarmerie de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN.....	05 49 04 50 03
Gendarmerie de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON.....	05 49 26 30 08
Gendarmerie de PRAHECO.....	05 49 26 47 01
Police Municipale de Niort - Emilie BOUQUIGNAUD - référente sur les violences conjugales.....	07 61 23 42 10
Tribunal de Grande Instance de NIORT.....	05 49 77 22 50
Ordre des Avocats & Conseil et défense des mineurs.....	05 16 81 50 95
FRANCE VICTIMES 79.....	05 49 26 04 04
	07 82 82 54 57
IDEFF Antenne 79.....	05 49 17 39 61
	07 82 72 83 61
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) Antenne de NIORT.....	05 49 04 44 00

[RÉSEAU SUD DEUX-SEVRES]

Hébergement et numéro d'urgence

Police secours.....	17
Hébergements d'urgence et transport.....	115

Accompagnement Social et Aides Financières

Conseil Général - AMS MELLE.....	05 49 27 02 28
Conseil Général - AMS S ¹ MAIXENT.....	05 49 76 22 92
Centre Communal d'Action Sociale de CHEF-BOUTONNE.....	05 49 29 80 04
Centre Communal d'Action Sociale de MELLE.....	05 49 27 24 53
Centre Communal d'Action Sociale de S ¹ MAIXENT.....	05 49 76 13 77
Centre Intercommunal d'Action Social du HAUT VAL DE SEVRES.....	05 49 08 87 45
CAF – Territoires de S ¹ MAIXENT et MELLE.....	0 810 25 79 10
Service social de l'école militaire de S ¹ MAIXENT.....	05 49 76 84 96

Accompagnement médical et/ou psychologique

Hôpital de NIORT.....	05 49 32 79 79
Conseil Général : Protection Maternelle Infantile de MELLE.....	05 49 27 02 28
Conseil Général : Protection Maternelle Infantile de S ¹ MAIXENT.....	05 49 76 22 92
Centre Médico-Psychologique pour adulte	
CMP de MELLE.....	05 49 29 02 47
CMP de CHEF-BOUTONNE.....	05 49 29 60 96
L'AGORA : maison des adolescents de NIORT.....	05 49 28 41 55
Planning Familial 79.....	05 49 28 95 08

Accompagnement Juridique et Judiciaire

Gendarmerie de BRIOUX-SUR-BOUTONNE.....	05 49 07 50 08
Gendarmerie de CELLES-SUR-BELLE.....	05 49 79 80 08
Gendarmerie de CHEF BOUTONNE.....	05 49 07 80 05
Gendarmerie de LA-MOTHE-SAINT-HÉRAY.....	05 49 05 00 13
Gendarmerie de LEZAY.....	05 49 29 40 05
Gendarmerie de MELLE.....	05 49 27 00 10
Gendarmerie de SAUZE VAUSSAIS.....	05 49 29 60 03
Gendarmerie de SAINT MAIXENT L'ÉCOLE.....	05 49 05 50 12
Tribunal de Grande Instance de NIORT.....	05 49 77 22 50
Ordre des Avocats & Conseil et défense des mineurs.....	05 16 81 50 95
FRANCE VICTIMES 79 Permanences à SAINT MAIXENT.....	05 49 28 04 04
IDEFF Antenne 79 Permanences à MELLE.....	05 49 17 39 61
	07 82 72 83 61
Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	
Antenne de NIORT.....	05 49.04 44 00

Cette brochure a été initialement réalisée avec l'aide des référents du réseau départemental de lutte contre les violences faites aux femmes et notamment un groupe de travail constitué de :

- ❖ Brigade de Gendarmerie de Thouars,
- ❖ Conseil Général, AMS de Thouars
- ❖ Association Pass'Haj
- ❖ Association AVIC 79
- ❖ Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
- ❖ UDAF des Deux-Sèvres – Accueil de jour

Le projet a été initié et coordonné par l'AVIC 79, avec le soutien financier de la Préfecture des Deux-Sèvres et du Conseil Régional Poitou-Charentes

Mise à jour effectuée par FRANCE VICTIMES 79 (anciennement AVIC 79) en Décembre 2018.



ANNEXE IV



Sommaire

Préambule	p. 3
Violences conjugales, de quoi parle-t-on ?	p. 4
Quels sont les besoins fondamentaux d'un enfant ?	p. 5
Certains besoins fondamentaux des enfants peuvent passer au 2ème plan	p. 6
Où est-ce que l'enfant peut ressentir dans ce contexte familial ?	p. 7
- Avant la naissance	p. 8
Quels sont les troubles de santé de l'enfant qui doivent alerter ?	p. 10
- Bébé... troubles durables du sommeil et de l'alimentation, au niveau comportemental et somatique	p. 11
- Entre 2 et 4 ans... troubles psycho-émotionnels, relationnels, des apprentissages, physiques	p. 12
- Entre 5 et 11 ans... troubles psycho-émotionnels, relationnels, des apprentissages, physiques	p. 14
- Entre 12 et 14 ans... troubles psycho-émotionnels, relationnels, des apprentissages, physiques	p. 14
- Entre 15 et 18 ans... troubles relationnels, comportementaux, scolaires, physiques	p. 18
Parents, vous souhaitez que la santé de vos enfants s'améliore. Que faire ? - Conclusion	p. 20
À qui en parler ?	p. 21
Annexe : les différentes formes de violence qui peuvent s'exercer avec régularité au sein du couple	p. 22
Bibliographie à consultation des enfants et des parents	p. 23



Préambule



Tout parent souhaite le meilleur pour son enfant et s'investit dans ce sens. Le parent prend alors en compte les besoins de l'enfant.

Mais en cas de contacts difficiles (chômage, séparation, maladie, décès...) dans la famille, les difficultés peuvent concurrencer toute l'attention des parents.

Les besoins de l'enfant peuvent alors être réduits involontairement au second plan.

Parce qu'à dès sa naissance, et même in utero, ses 5 sens se développent (ouïe, vue, toucher, goût), l'enfant est sensible à son environnement. Même s'il ne comprend pas ce qui se passe autour de lui, il perçoit et ressent les tensions.

Que dire alors des enfants qui doivent faire face à une situation de violences conjugales ? L'absence partielle à son enfant de la présence de tout et surtout pas des responsables des violences conjugales.

Par le biais de cette brochure, nous

souhaitons attirer l'attention des parents sur les signaux que peut émettre un enfant exposé aux violences conjugales, afin de pouvoir l'aider.

Qu'ils assistent ou non aux actes violents (mouvements ou images), les enfants sont toujours affectés et victimes, même si la violence n'est pas directement dirigée vers eux.

L'objectif de cette brochure est aussi de rappeler que la loi (l'autorité parentale) considère les deux parents comme responsables de la santé, de la sécurité et de l'éducation de leurs enfants, et qu'en ce sens ils ont des obligations légales et morales à leur égard.

Le sujet n'est pas de parler de l'avenir de votre couple mais de vos responsabilités de parents concernant l'avenir de vos enfants.

DÉFINITION DE LA SANTÉ

La santé désigne le bien-être physique, psychologique et social décrit par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Sous l'angle de la santé globale de l'enfant regroupent ses composantes somatique, psychologique, affective, sociale et éducative. Il ne suffit pas de ne pas être malade pour être en bonne santé.

Introduction

Violences conjugales, de quoi parle-t-on ?

L'histoire d'un couple débute généralement par une histoire d'amour. Les partenaires sont tout fait pour l'autre. Ils ne veulent faire qu'un.

Très rares sont les couples qui vivent durant des années en état fusionnel. Parce que chacun est unique, il est normal de ne pas partager toujours les mêmes goûts, les mêmes opinions. Dans la vie quotidienne, les partenaires peuvent être en désaccord sur des sujets variés.

Ces divergences peuvent entraîner des conflits plus ou moins importants dans lesquels chacun et chacune défend ses positions, essaie de convaincre.

En revanche, dans certains couples, loin du simple conflit ou de la grosse dispute, un des partenaires instaure un système de relation dans lequel il utilise la peur, l'intimidation, l'humiliation, les coups, le contrôle du temps ou de l'argent ou tout autre moyen pour dominer l'autre (voir annexe p. 22).

Il s'agit de **violences conjugales**. Le pouvoir et le contrôle sont les moteurs des violences conjugales. L'agresseur a recours à l'intimidation pour contrôler la victime et maintenir son pouvoir. Autrement dit c'est la loi du plus fort qui s'installe.

Les enfants exposés aux violences conjugales vivent dans des familles souffrantes, perturbées sur elles-mêmes et la loi du silence est de rigueur. Ils peuvent avoir des troubles de santé exprimant leur souffrance. Ils appellent aux parents d'entendre ces appels lancés par leurs enfants et de réussir à en comprendre le sens.

En parler c'est déjà agir
Les violences conjugales peuvent se produire durant la vie commune, lors d'une séparation et après celle-ci.



LA SANTÉ DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES

Quels sont les besoins fondamentaux d'un enfant ?

Un enfant a besoin de **durcir** dans un lieu calme où il se sent en sécurité.

Quand il est accablé, par exemple, il manifeste sa frustration de l'agitation, des pleurs, il a alors besoin d'être **soigné**.

Il a besoin que ses parents soient **attentifs** à son bien-être : a-t-il trop chaud ? froid ? est-il assez réveillé ? et à sa santé : a-t-il des signes visibles, fièvre, etc.

Parce qu'il n'est pas capable d'évaluer tous les dangers pour sa vie, l'enfant a besoin que ses parents le **protègent**, **isolent** du danger, soient attentifs à ce qui pourrait lui faire peur, le blesser, nuire ou nuire.

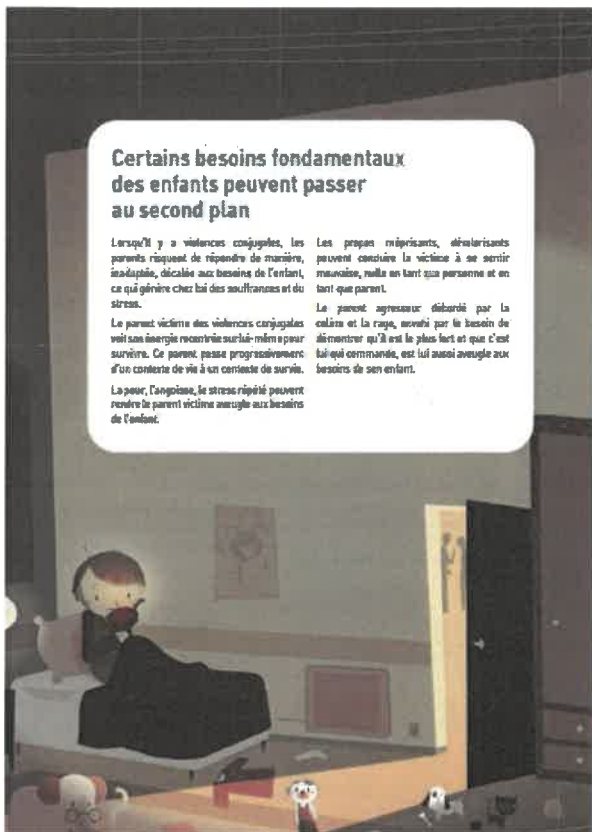
Un enfant a besoin de **repères stables**, de petits actes que l'on répète tous les jours ou même moments (repas, toilette, aller le chercher à l'école, les bises ou les câlins quand il va se coucher...) qui vont le rassurer, lui donner un sentiment qu'il est en sécurité.

À tout âge, il a besoin de **sentir** et d'**avoir**. Il a besoin d'être regardé positivement, besoin que l'on communique avec lui, que ses parents partagent avec lui ce qu'il ressent.

Un enfant a également besoin de **limites** et d'**attentes**. Savoir dire « non » ou « non », au donner des ordres selon la situation, lui expliquer qu'il ne peut pas tout avoir tout de suite, sont aussi des gestes d'amour qui vont aider l'enfant à grandir.

Il a besoin de **rencontrer d'autres enfants**, d'autres adultes qui vont lui permettre de faire de nouvelles expériences, de jouer, d'apprendre, de partager et d'échanger. C'est un long apprentissage qui demande patience et persévérance tant aux parents qu'à l'enfant.





Certains besoins fondamentaux des enfants peuvent passer au second plan

Lorsqu'il y a des violences conjugales, les parents risquent de répondre de manière inadéquate, décalée aux besoins de l'enfant, ce qui génère chez lui des souffrances et du stress.

Le parent victime des violences conjugales voit son énergie reconstruite sur lui-même pour survivre. Ce parent, passe progressivement d'un contexte de vie à un contexte de survie.

La peur, l'anxiété, le stress répétés peuvent rendre le parent victime aveugle aux besoins de l'enfant.

Les propos méprisants, dénigrants peuvent conduire la victime à se sentir mauvaise, nulle en tant que personne et en tant que parent.

Le parent agresseur déstabilisé par la colère et la rage, aveuglé par le besoin de démontrer qu'il est le plus fort et que c'est lui qui commande, est lui aussi aveugle aux besoins de son enfant.

Qu'est-ce que l'enfant peut ressentir dans ce contexte familial ?

L'enfant aussi ressent de la peur (peur que maman parte, qu'elle parle, pour lui-même de mourir...)

D'autres émotions peuvent l'envahir : de la colère vis-à-vis de papa, parfois de la rage, de la honte, de la tristesse, de l'incertitude et de la culpabilité.

L'enfant est envahi de sentiments ambivalents : un mélange, d'amour, de peur, de haine, d'attachement et de rejet.

L'enfant est enfermé dans cette histoire. Il ne peut en parler ni à maman ni à papa ni même à ses frères et sœurs, ni à personne.

L'enfant va essayer de faire comme s'il vivait dans une famille « normale » MAIS ce qu'il ne peut pas dire avec des mots va se voir dans son comportement.

La famille se reforme progressivement sur elle-même. Tout le monde (parents et enfant) a honte.

La famille va devoir « s'adapter » à un système stressant, différent de celui des autres familles, avec comme conséquences : culpabilité, souffrances, troubles de santé, stigmates dans la famille.

C'est incompréhensible : à la maison on paraît si heureux on s'entend si bien que c'est là justement qu'on est en danger !

PAROLES D'ADULETES

Érik (6 ans) raconte : « Je lui ai mis les mains à la gorge, elle pleurait, j'ai continué à gueuler. Les enfants ont entendu. Quentin (13 ans) mon fils est parti dans la cuisine pour pleurer. Le soir quand je suis allée le voir pour l'embrasser, il m'a dit « non, je t'aime pas ».

Christine (29 ans) se rappelle quand elle était enfant et « je me levais toute petite, silencieuse, j'avais tellement peur, aujourd'hui je me sens coupable de ne pas être intervenue ».



Avant la naissance

Amandine enceinte de 8 mois.

Elle sera hospitalisée suite à des violences physiques, l'enfant naîtra avant terme.

« Au début, c'était des violences verbales, après il y a eu les violences physiques. C'est pour elle que je suis partie des ma sœurs de la maternité. Quand il m'a tapé avant que je parte d'urgence à la maternité, je me suis dit : « cette fois c'est fini, aujourd'hui d'est moi, demain ce sera elle ». J'ai eu le sentiment de perdre ma petite ».

Viviane, victime de violences conjugales.

« Ce bébé, j'étais tellement content de savoir qu'il allait naître et en même temps, c'était un bébé qui me séparait d'elle. J'avais le sentiment qu'elle s'éloignait de moi ».



Que se passe-t-il in utero pour l'enfant à naître, lorsque la mère est victime de violences conjugales ?

Pendant la vie fœtale, les conséquences des violences conjugales sur la santé du fœtus sont difficiles à observer mais l'enfant à naître est aussi touché par les violences conjugales.

Le stress vécu dans la famille peut générer des variations inhabituelles, incompressibles et parfois durables des mouvements actifs fœtaux. Le bébé risque peu ou à l'inverse d'être basétop.

Il peut présenter un retard de croissance in utero ou/ou naître prématurément.

Le bébé in utero peut être victime de fractures d'un os ou de plaies par utilisation d'armes blanches sur sa mère. Ces lésions fœtales très graves restent rares car le nourrisson est protégé par le liquide amniotique.

Les violences peuvent entraîner des morts-nés spontanés, quel que soit le terme de la grossesse.

Dans les cas les plus graves, il peut y avoir mort fœtale.

- À QUI EN PARLER ?**
- au médecin généraliste ou au gynécologue
 - à son sage-femme ou milieu hospitalier ou en libéral
 - à la PMI
 - à un psychologue
 - à un assistant social



LA SANTÉ DES ENFANTS
EXPOSÉS AUX VIOLENCES DOMESTIQUES

Bébés

Quels sont les troubles de santé de l'enfant qui doivent alerter ?

En tant que parent, vous pouvez être alerté par certains troubles.

Des professionnels (enseignants, médecin...) peuvent aussi observer ces troubles et vous alerter.

Les troubles de santé que l'enfant peut développer ne sont pas spécifiques aux violences conjugales. Ils peuvent aussi être chez des enfants qui ne sont pas exposés aux violences conjugales.

L'absence de manifestations ne veut pas dire pour autant qu'il n'y ait pas de souffrance de l'enfant.

Répondre à ce parler c'est déjà agir

Troubles durables du sommeil

Endormissement difficile, agité ou qui trahit. Réveils nocturnes réguliers qui s'intensifient et s'aggravent.

Troubles durables de l'alimentation

Repas souvent conflictuels, lents. Des régurgitations.

Un niveau comportemental

Enfant constamment aux aguets (hypervigilance). L'installation progressive de pleurs plus fréquents, plus durables, plus difficiles à contenir. Enfant triste, peu souriant, plutôt pâle, apathique, peu expressif. Regard plutôt fuyant, irritabilité, bêtise peu.

Un niveau somatique

Troubles ORL (otites, angines à répétition...), dermatologiques (eczéma, prurit...), gastro-intestinaux (coliques, constipation, respiratoires (brûle, toux...).)

À QUI EN PARLER ?

- Au médecin généraliste
- À la PMI
- À un pédiatre
- À un psychologue
- À un psychomotricien
- À tout les professionnels de l'école, de la santé, de la justice avec votre enfant



LA SANTÉ DES ENFANTS
EXPOSÉS AUX VIOLENCES DOMESTIQUES

Entre 2 et 4 ans

PAROLES D'ENFANTS

Thomas (2 ans) à la crèche raconte « Papa tout mauvais ». Les adultes ont remarqué que le Maman de Thomas arrive souvent avec des hématomes sur le visage.

Maman (4 ans) est seule sur sa mère, son beau-père casse tous les objets, la menace. C'est elle, « Maman, j'ai peur, on va mourir ».

Un niveau psycho-émotionnel

Explosion de colère, irritabilité, instabilité du caractère sans raison particulière. L'enfant peut être craintif. Il peut présenter une hypervigilance, une agitation constante, de l'anxiété.

Un niveau relationnel

Troubles de l'attachement précoce, le regard peut devenir fuyant, il évite la relation, ne porte pas intérêt aux adultes, aux autres enfants. Il peut se montrer rejetant et repoussant, peu intéressé par le monde qui l'entoure. Il se replie sur lui-même. Il s'isole.

Un niveau des apprentissages

Il a du mal à suivre une consigne simple ou à s'intéresser à une petite histoire. Le langage peut être peu compréhensible, monotone. Il peut présenter des difficultés à se concentrer, à résumer des gestes simples précédemment acquis. L'enfant explore peu. Il peut refuser de quitter sa mère, d'aller à l'école.

Un niveau physique

Troubles du sommeil, de comportement alimentaire. L'enfant peut se plaindre de douleurs diverses (maux de ventre, de tête...), présenter des pathologies diverses (eczéma, asthme...).

À QUI EN PARLER ?

- Au médecin généraliste
- À la PMI
- À un pédiatre
- À un psychologue
- À un psychomotricien
- À tout les professionnels de l'école, de la santé, de la justice, de la justice avec votre enfant





Entre 5 et 11 ans

PAROLES D'ENFANTS

- Samuel (7 ans) :** « Chez nous, ce n'est de plus en plus malin bien ».
- Léon (8 ans) :** « J'aurais peur que papa tue maman avec le camion. Le plus où j'ai eu peur c'est quand Maman était par terre, j'ai cru qu'elle était morte ».
- Maïa (9 ans) :** « Papa, je t'ai parlé pas, il est méchant avec Maman, il la frappe, moi j'aime Maman très fort, je veux la défendre, je suis en colère ».
- Victime (10 ans) :** « Je revais tout le temps la bagarre, le soir avant de dormir ou lorsque je fais mes devoirs, j'y pense tout le temps ».
- Cécile (10 ans), sa mère a quitté le domicile, elle est hébergée dans un centre d'hébergement et d'accompagnement social :** « Je lui parlais pas, je l'appelais pas, je me bats du mieux parce qu'il veut revenir et encore la frapper ».
- Préface (11 ans) :** « Ce n'est pas à cause de nous autres, les enfants, la violence conjugale. Ça fait trop mal quand on pense que c'est de notre faute ».

LA SANTÉ DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES



Au niveau psycho-fonctionnel
L'enfant peut présenter des colères brutales, fréquentes et imprévisibles, une irritabilité excessive, ainsi qu'une instabilité de caractère, de l'impulsivité, ou encore une grande passivité. Il peut présenter une hypervigilance (aux agents), une agitation constante, de l'anxiété, une tristesse importante.

Au niveau relationnel
L'enfant peut montrer de l'agressivité (il se sent toujours attaqué), une certaine brutalité, des difficultés relationnelles avec les autres enfants. Il peut avoir des actes de violence à l'égard des adultes ou d'autres enfants, des actes de destruction d'objets, de biens, des comportements oppositionnels. Il peut présenter un manque de respect à l'égard des femmes (enseignantes, camarades filles...).

Au niveau des apprentissages
Il peut présenter des difficultés de concentration, d'attention en classe, des troubles de la mémoire, une confusion dans la pensée et le raisonnement. Il peut montrer un intérêt ou une participation réduits aux activités scolaires. Il explore moins, se montre moins curieux. Il peut avoir une baisse ou de mauvais résultats scolaires, ou au contraire se surinvestir dans son travail pour essayer d'oublier ce qu'il se passe à la maison. Il peut refuser de quitter sa mère, d'aller à l'école. Manque de projets (vacances, sport, culture...).

Au niveau physique
Il peut présenter des troubles du sommeil ou des conduites alimentaires. Une fatigue excessive, un état dépressif, des douleurs physiques peuvent être ressenties. Des plaintes récurrentes diverses. Il peut avoir des comportements régressifs (il se met à nouveau à faire pipi au lit). Il peut être touché par des images, des scènes de violence (flash-back) : ces images reviennent à n'importe quel moment.

À QUI EN PARLER ?

- Au médecin généraliste
- Au PEI
- À un pédiatre/psychiatre
- À un psychologue
- À un assistant social
- À tous les professionnels liés à l'école, de l'école, des loisirs, des sports en contact avec votre enfant



Entre 12 et 14 ans

PAROLES D'ADOLESCENTS

- Philippe (12 ans) :** « Des fois, quand ils s'engouffrent, j'ai peur qu'il tue ma mère. Ça me fait, elle avait du mal à marcher ».
- Alainette (12 ans) :** « Quand papa et maman se disputaient très très fort, j'étais là, je manquais d'air. Je voulais mourir pour en avoir assez je ne voulais plus... Je me sentais dans une guerre ».

LA SANTÉ DES ENFANTS EXPOSÉS AUX VIOLENCES CONJUGALES



Au niveau psycho-fonctionnel
L'adolescent (filles ou garçons) peut présenter des épisodes de colère imprévisibles, une irritabilité excessive. Il peut afficher une hypervigilance, une hyper-sensibilité (placards fréquents), un manque d'estime de soi, une faible confiance en lui, il se désolait. L'adolescent peut vivre des sentiments de honte, de culpabilité, d'impuissance.

Au niveau relationnel
L'adolescent peut présenter de l'agressivité, une certaine brutalité, des difficultés relationnelles avec les autres adolescents ou les adultes qui l'entourent. Il peut même avoir des actes de violence à l'égard des adultes ou d'autres adolescents, des actes de destruction d'objets, de biens. Il peut montrer des comportements oppositionnels, un manque de respect à l'égard des femmes, des frapes sexistes. Il peut aussi s'isoler, s'intéresser peu aux autres, se replier sur lui-même, avoir du mal à établir des relations amicales.

Au niveau des apprentissages
Il peut présenter des difficultés de concentration, d'attention en classe, des troubles de la mémoire. Il peut manifester une confusion dans la pensée et le raisonnement, une désorganisation de la pensée. Il peut montrer un intérêt ou une participation réduite aux activités scolaires, une perte d'intérêt pour les apprentissages et de mauvais résultats scolaires. Il peut manquer de projets (vacances, loisirs, sport, culture...). L'adolescent peut commencer à faire l'école buissonnière.

Au niveau physique
L'adolescent peut présenter des troubles du sommeil (insomnie) ou hyper-sensibilité, ou de conduites alimentaires. Une fatigue excessive, des douleurs physiques peuvent être ressenties, des plaintes récurrentes diverses. Il peut être touché par des images des scènes de violence (flash-back) : ces images reviennent à n'importe quel moment. Il peut s'alcooliser, prendre des produits stupéfiants. Un état dépressif avec des idées suicidaires peut être constaté.

À QUI EN PARLER ?

- Au médecin généraliste
- À la Maison des Adolescents
- À un pédiatre/psychiatre
- À un psychologue
- À un assistant social
- À tous les professionnels liés à l'école, de l'école, des loisirs, des sports en contact avec votre adolescent

LA SANTÉ DES ENFANTS
EXPOSÉS AUX VIOLENCES DOMESTIQUES

Entre 15 et 18 ans

PAROLES D'ADOLESCENTS

Dylan (17 ans) - « Ce qui m'a changé, ses caractères, il est agressif dans son langage et dans ses manières d'expliquer, il est nerveux, jamais content. Il se croit toujours supérieur à tous, qu'il soit tout, il a jamais confiance à ma mère. C'est toujours lui qui doit amonir-moi. En fait c'est toujours lui qui doit prendre le dessus, dans sa tête, il doit se dire que c'est lui le plus fort ».

Laura (16 ans) - « C'est moi qui lui ai fait quitter la maison, je lui répétais sans cesse de partir ». Laura dit qu'elle peut lui les laver les yeux si jamais ils reviennent ensemble. Elle parle d'une amie qu'elle connaît, et il y aura une haine pour son père, une pour sa mère et une pour le frère aîné ».

À VOUS EN PARLER ?

- un médecin généraliste
- les Maires des Ados/Adoles
- un pédiatre/psychiatre
- un psychologue
- un assistant social (à contacter au collège ou au lycée)
- tous les professionnels (à l'école, à la maison, des loisirs, des loisirs en contact avec votre adolescent)

19

LA SANTÉ DES ENFANTS
EXPOSÉS AUX VIOLENCES DOMESTIQUES

Parents, vous souhaitez que la santé de vos enfants s'améliore. Que faire ?

Accepter l'idée que cette situation de violence a toujours des conséquences sur la santé et l'avenir de l'enfant qu'il est essentiel de faire pour le protéger.

Réussir à vous persuader que vous pouvez faire beaucoup.

Sortir de l'isolement est incontournable.

Cela peut se faire par étapes, à votre rythme, avec bienveillance.

De nombreux professionnels participent à ce type d'écoute et peuvent vous accompagner.

En parler c'est déjà agir

Une prise en charge est nécessaire pour chacun des adultes et des enfants concernés.

Prendre délibérément en compte les troubles de santé de l'enfant et leur donner du sens est essentiel pour l'avenir de l'enfant.

Ce que font les parents est vital pour de petits progrès qui seront des ouvertures pour que leur enfant se construise autrement.

En décidant d'agir, les parents peuvent changer la trajectoire de vie de leur enfant.

À VOUS EN PARLER ?

- La médecine générale
- Le service médico-social des Ados - à contacter à l'adolescence
- Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) 4 rue François Villé, 71000 MONTI - 03.49.12.39.11
- France Victimes 79 - 7 Avenue des Laitiers, 71000 MONTI - 03.49.34.96.94
- Département Inter-mairie Nord 79 - 8 rue Dupuyroux, 71000 PRESSIGNY - 03.49.81.22.71
- L'Accueil de jour ISAP - 171 Avenue de Nantes, 71025 MONTI - 03.49.34.96.96
- Le Centre d'Apprentissage des Deux-Sèvres - Centre de Formation Multirisque et Intégrée (CFMI) - 100 rue Jeanne à L'Étangée M&S, 74 rue Albert Larrière, 71021 MONTI - 03.49.86.78.49 / 03.49.86.43.33
- Le Réseau Départemental de l'Enfance (Service Accueil Mineur Enfant - SAGE) rue de la Tolérance, 71000 MONTI - 03.49.77.34.26
- La Planning Familial 79 - 13 Rue Louis Baudin, 71001 MONTI - 03.49.34.96.98
- Le Centre Médico-psychologique Enfants - 8 rue Edouard, 71000 MONTI - 03.49.27.06.49
- Le CMP Niortais - Rue Marceau, 71000 MONTI - 03.49.79.22.94
- Les Ateliers Médico-éducatifs :
 - Antenne Médico-éducatif de Celles - 30 rue de la closerie, 71000 FORTY-VALENT - 03.49.94.41.91
 - Antenne Médico-éducatif de Thouars - 2 rue Gambetta, 71000 THOUARS - 03.49.46.07.22
 - Antenne Médico-éducatif de Mont - 21 rue de Paris, 71000 MONTI - 03.49.79.56.54
 - Antenne Médico-éducatif de Brétagne - Bourges - 60 rue François, 71000 PRESSIGNY - 03.49.45.05.27
 - Antenne Médico-éducatif de Haut Val de Seine - Place de Camille, 71000 ST MARTEIN L'ÉCOLE - 03.49.76.22.78
 - Antenne Médico-éducatif de Melle - 4 rue de la Berne, 71000 MELLE - 03.49.27.02.28
- Le Réseau des adolescents AODRA :
 - Bourges - 64 rue Thiers, 71000 PRESSIGNY - 03.49.45.22.71
 - L'association de Loriges, 71000 MONTI - 03.49.24.41.35
- Les Centres Médico-éducatifs départementaux (CMEDP) :
 - 1 rue André Lemaître, 71000 MONTI - 03.49.79.22.29
 - 4 rue de la Thaumie, 71100 THOUARS - 03.49.86.13.48
 - 12 rue de Montreuil, 71000 MONTREUIL - 03.49.48.19.27
 - Place de la Tour, 71000 PRESSIGNY - 03.49.45.05.79
 - Melle, 71110 CHEF D'ANTHÈME - 03.49.39.76.81
- Clinique Médico-psychiatrique pour les mineurs victimes (Médico-psychiatrie des mineurs victimes de Mont - Pôle Mineur) 60 avenue Charles de Gaulle, 71000 MONTI - 03.49.76.32.54

Retrouvez cette brochure avec une liste de contacts dédiés pour chacun des départements de la région Nouvelle-Aquitaine

20

Annexes

Les différentes formes de violences qui peuvent s'exercer avec régularité au sein du couple

La violence verbale

Si certains vont élever le ton, pour insulter leur partenaire, d'autres, au contraire, vont prendre une voix plus suave, la victime reconnaît cette tonalité dangereuse. Un autre gardera son tonne habituel, mais abusera l'autre d'injures, de menaces, de sarcasmes.

La violence psychologique s'exerce par des attitudes diverses, des humiliations, des ordres contradictoires... Le partenaire violent renvoie à la victime une image d'incertitude, de nullité. Il fait dans son image à travers le regard des autres. Progressivement, la victime perd confiance en elle-même, en ses possibilités. Peu à peu s'installe le désespoir, une acceptation passive de ce qui arrive. Elle s'isole, s'enferme dans sa honte, n'ose plus prendre d'initiative.

La violence physique

Contrairement à une idée répandue, n'est pas toujours présente dans les situations de violence conjugale. L'agresseur s'isole quand il n'a pas réussi à contrôler tous les comportements de son partenaire. Il passe donc aux coups, à la brutalité ou à la contrainte physique.

La violence économique a pour objet de déposséder la victime de toute possibilité d'autonomie financière (contrôle, privation des ressources financières).

La violence sexuelle est la plus cachée (frappés assésés sous contrainte...). Les victimes ont beaucoup de mal à en parler parce qu'elles restent associées aux obligations du mariage et au devoir conjugal.

La violence spirituelle consiste à dénigrer les croyances du partenaire exposé à lui imposer une pratique religieuse.

On pense que la violence est spontanée alors qu'en fait elle est organisée.

Cette violence n'est ni un acte accidentel, ni le symptôme d'un simple conflit mais un comportement intentionnel, une détermination prise par le tort.

Bibliographie

Nous avons regroupé des références touchant notre sujet.

Ces livres s'adressent à tous les enfants et adultes susceptibles de se poser la question contenue dans le titre, qu'ils aient subi la violence et la raison de leur intérêt pour laquelle la mention se pose.

À destination des enfants

- « Les amitiés » - Herno Gérard
Collection « Bonnes de famille »
- « Ça fait mal la violence »
C. Dalle-Talich, C. Faure-Poiré
Ed. Gallimard Jeunesse.
- « Les parents de Max et Lili se disputent »
D. de Saint-Mars, S. Blach
Collection « Aïe! en la vie » - Ed. Calligram.
- « Violence, non ! » - D. Saint-Mars
Les petits guides pour comprendre la vie
Ed. Bayard Jeunesse.
- « La honte » - C. Dalle-Talich, C. Faure-Poiré
Ed. Gallimard Jeunesse. Mise de rien.
- « Max et Lili ont peur » - D. de Saint-Mars, S. Blach
Collection « Aïe! en la vie » - Ed. Calligram.
- « Lili ne veut pas se coucher »
D. de Saint-Mars, S. Blach
Collection « Aïe! en la vie » - Ed. Calligram.
- « La peur » - C. Dalle-Talich, C. Faure-Poiré
Ed. Gallimard Jeunesse.
- « Les colères » - C. Faure-Poiré, C. Dalle-Talich
Ed. Gallimard Jeunesse.

À destination des parents

- « Tempête dans la famille. Les enfants et la violence conjugale » - L. Châ, J.P. Dufour et J.P. Vézina - Ed. du CHU Ste Justine Québec.
- « Violences conjugales face face et en série : leurs effets, les démarches et les adresses utiles »
G. Naudin - Collection Le conseiller juridique pour tous - N° 228 - Ed. Puflo Revue.
- « Femme sous emprise. Les ressorts de la violence dans le couple » - M. Hingray - Orl. Ed.
- « Ça ne va pas tout à la maison. L'enfant et les soucis des grands » - G. Casse - Ed. Albin Michel.
- « Ces enfants malades du stress »
G. George - Ed. Anna Carré.
- « Enfants victimes de violences conjugales »
C. Vasselier-Navelli, M. Dufour, P. David, C. Heim
Ed. Fabert 2014.
- « Violences conjugales : un défi pour la parentalité »
K. Sautier - C. Durand - L. Renard - Ed. Durand 2015.



arretonslesviolences.gouv.fr

La santé des enfants exposés aux violences conjugales Le monde du silence

Nous nous soucions des enfants et adolescents concernés (une famille sur dix) qui présentent des troubles de santé au moins en partie liés à ce contexte de vie particulier que sont les violences conjugales.

Rares sont ceux dont la prise en charge réussit à tenir compte de ce contexte sur lequel règne le loi du silence. Pourtant, le contact entre les professionnels, les victimes et leurs enfants, mais aussi avec les auteurs, représente une occasion exceptionnelle d'intervention précoce.

Cette brochure a été élaborée par un groupe de professionnels du département de la Haute-Normandie, des droits des femmes et de l'égalité, très mobilisés par ces contextes graves: H. Barrat (Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité), Dr P. Durand, Dr S. Le Gall et Dr C. André (Protection Maternelle et Infantile - CG 43), J.F. Dumas (Association A.L.I.S.), M. Dessaint (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles), S. El Ghomri-Cordier (Éducation Nationale - Service social élèves), G. Dubourat (Médiation Familiale, Mairie du Puy-en-Vie), M. Dupuy (Ludothèque Le Pont des Lucioles) et C. Vasselier-Navelli et Ch Heim, psychologues (La Durancie Marseille).

Les objectifs de cet outil sont d'une part d'attirer l'attention des parents et des professionnels aux signaux qui peut émettre un enfant exposé aux violences conjugales mais aussi de rappeler que la loi (autorité parentale) considère les parents comme responsables de la santé, de la sécurité et de l'éducation de leurs enfants, et qu'en ce sens ils ont des obligations légales et morales à leur égard.

Cette brochure a été reprise en région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre d'un programme régional de travail sur la problématique des enfants victimes de violences conjugales, initié par la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (DRDFE) de la préfecture de région ESARE. Elle est destinée à tous les professionnels en contact avec des enfants afin de les orienter dans leurs démarches. Elle fait suite à une étude régionale « Les enfants victimes de violences conjugales », réalisée par le cabinet DRESS en 2011.

Actualisation de la brochure (DRDFE) par : la réunion d'observation, Maître, de la DRDFE Nouvelle-Aquitaine, la Direction Régionale des Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) et les délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE) de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cette brochure a été éditée pour chacun des départements de la région Nouvelle-Aquitaine avec une liste de contacts propre à un département.

Graphisme Anne Courlet - Illustrateur G. Lajoie - Tous droits réservés.

